



**HAL**  
open science

# La place du CPE au sein de l'établissement scolaire : de la théorie à la pratique professionnelle

Amélie Dessans

► **To cite this version:**

Amélie Dessans. La place du CPE au sein de l'établissement scolaire : de la théorie à la pratique professionnelle. Sciences de l'Homme et Société. 2017. dumas-02046077

**HAL Id: dumas-02046077**

**<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-02046077>**

Submitted on 22 Feb 2019

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

ESPE D'AQUITAINE - UNIVERSITÉ DE BORDEAUX



Mémoire de recherche de Master 2<sup>ème</sup> année :

**LA PLACE DU CPE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE :**  
*de la théorie à la pratique professionnelle.*

Travail réalisé par Amélie Dessans

Sous la direction de Monsieur Frédéric Roux, professeur agrégé en Sciences Sociales, docteur en Sociologie.

Master Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation  
Mention « Encadrement Éducatif »  
Années 2015-2017

## REMERCIEMENTS

L'écriture de ce mémoire a été rendue possible grâce à la contribution de plusieurs personnes à qui je voudrais témoigner toute ma gratitude.

En premier lieu, je tiens à remercier Monsieur Frédéric Roux qui a accepté de diriger ce travail ainsi que Monsieur Filippo Pirone qui a accepté d'être assesseur pour ma soutenance. Je vous remercie d'avoir pris le temps de lire mon travail et d'être présents dans ce jury.

Ensuite, je tiens à remercier tous les participants qui ont bien voulu donner de leur temps pour répondre à mes questions et qui se sont montrés très disponibles.

C'est aussi mes collègues CPE que je tiens à remercier. Ils m'ont permis durant toute cette année d'en apprendre toujours plus sur notre métier, ils ont été présents pour me conseiller, ils ont su alimenter mes réflexions, et m'éclairer sur des points clés du métier de CPE au quotidien. Géraldine, Rizlane, Jean-Philippe, Sandrine, sincèrement : merci.

Et puis bien évidemment, ce sont ma famille et mes amis que je souhaite remercier. Mes parents, toujours soucieux de savoir si cela se passe bien, et ma sœur qui était dans la même situation que moi cette année. C'est aussi ma colocataire et amie, Émilie, que je voudrais remercier pour m'avoir supporté, et surtout Lola et Manon, toujours présentes pour échanger et me conseiller pour l'écriture de ce mémoire.

Merci à tous.

## TABLE DES MATIÈRES

<b>Remerciements.....</b>	<b>2</b>
<b>Table des matières.....</b>	<b>3</b>
<b>Sigles et abréviations .....</b>	<b>6</b>
<b>Introduction .....</b>	<b>7</b>
<b>PARTIE 1. DU SURVEILLANT GÉNÉRAL AU CONSEILLER PRINCIPAL D'ÉDUCATION : ÉVOLUTION DU MÉTIER D'ÉDUCATEUR DANS L'ENSEIGNEMENT PUBLIC .....</b>	<b>9</b>
<b>I. HISTOIRE D'UNE FONCTION MAL CONNUE .....</b>	<b>9</b>
<b><i>1.1. Le surveillant général : entre ordre et discipline .....</i></b>	<b><i>9</i></b>
<i>1.1.1. La création du corps des surveillants généraux .....</i>	<i>9</i>
<i>1.1.1.1. Genèse.....</i>	<i>9</i>
<i>1.1.1.2. La reconnaissance d'un statut : 1847.....</i>	<i>10</i>
<i>1.1.2. Les missions du surveillant général à la fin du XIXème siècle .....</i>	<i>11</i>
<b><i>1.2. L'apparition du Conseiller Principal d'Éducation (CPE).....</i></b>	<b><i>13</i></b>
<i>1.2.1. Du statut de surgé à celui de CPE .....</i>	<i>13</i>
<i>1.2.1.1. Une nouvelle vision portée sur l'enfant .....</i>	<i>13</i>
<i>1.2.1.2. Un changement progressif des missions du surveillant général .....</i>	<i>14</i>
<i>1.2.2. De 1970 à 2015 : l'éclosion du Conseiller Principal d'Éducation ...</i>	<i>16</i>
<b>II. LA FONCTION DE CPE AUJOURD'HUI .....</b>	<b>17</b>
<b><i>2.1. Le CPE éducateur .....</i></b>	<b><i>17</i></b>
<i>2.1.1. L'éducation à la citoyenneté .....</i>	<i>17</i>
<i>2.1.2. Le suivi des élèves.....</i>	<i>19</i>
<b><i>2.2. Le CPE pédagogue.....</i></b>	<b><i>20</i></b>
<i>2.2.1. Intervention dans les différents parcours .....</i>	<i>20</i>
<i>2.2.2. Les heures de vie de classe et l'Accompagnement Personnalisé .....</i>	<i>21</i>

<b>2.3. Le CPE en « politique »</b> .....	<b>22</b>
2.3.1. Sa collaboration à l'élaboration d'une politique éducative .....	22
2.3.2. Un conseiller du chef d'établissement .....	23
2.3.3. Le responsable d'un service.....	23
<b>III. QUELLE PLACE POUR LE CPE DANS LA DIVISION DU TRAVAIL ÉDUCATIF AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE ?</b> .....	<b>25</b>
<b>3.1. Le fonctionnement d'un EPLE</b> .....	<b>25</b>
3.1.1. Une autonomie affirmée.....	25
3.1.2. Le partage des tâches entre les acteurs de l'établissement .....	26
<b>3.2. Vers la fin de la division du travail éducatif ?</b> .....	<b>27</b>
3.2.1. Des politiques nationales qui encouragent la collaboration.....	27
3.2.2. L'expérience faite dans les EPLE .....	29
<b>3.3. Tensions autour de la question disciplinaire</b> .....	<b>29</b>
3.3.1. La persistance du passé : « le fantôme du surgé » .....	29
3.3.2. Qui pour la discipline ? .....	30
<b>PARTIE 2. MÉTHODOLOGIE : PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE DE RECHERCHE</b> .....	<b>32</b>
<b>I. PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT OÙ EST MENÉE LA RECHERCHE</b> ..	<b>32</b>
<b>1. 1. Présentation générale</b> .....	<b>32</b>
1.1.1. L'établissement .....	32
1.1.2. Les élèves .....	33
1.1.3. Les personnels.....	34
<b>1.2. Problèmes posés pour la recherche</b> .....	<b>34</b>
<b>II. L'ENQUÊTE</b> .....	<b>35</b>
<b>2.1. Objet de l'enquête</b> .....	<b>35</b>
<b>2.2. Objectifs et hypothèses opérationnelles</b> .....	<b>36</b>
<b>2.3. Population</b> .....	<b>37</b>
<b>2.4. Épreuve</b> .....	<b>37</b>
<b>III. LES LIMITES</b> .....	<b>39</b>

<b>PARTIE 3. ANALYSE DES RÉSULTATS.....</b>	<b>40</b>
<b>I. ANALYSE DES QUESTIONNAIRES .....</b>	<b>40</b>
<i>1.1 Considérations générales .....</i>	<i>40</i>
<i>1.2. La connaissance des missions des CPE.....</i>	<i>41</i>
<i>1.2.1. Du point de vue des CPE .....</i>	<i>41</i>
<i>1.2.2. Du point de vue des enseignants.....</i>	<i>43</i>
<i>1.3. La collaboration entre enseignants et CPE.....</i>	<i>44</i>
<i>1.4. Le rôle et la place du CPE dans l'établissement.....</i>	<i>45</i>
<b>II. ANALYSE DES OBSERVATIONS.....</b>	<b>48</b>
<b>III. DISCUSSION QUANT À LA VÉRIFICATION DES HYPOTHÈSES .....</b>	<b>50</b>
<b>Conclusion générale.....</b>	<b>53</b>
<b>Références bibliographiques.....</b>	<b>55</b>
<b>Annexes.....</b>	<b>59</b>
<i>Annexe 1 : Plan du lycée.....</i>	<i>59</i>
<i>Annexe 2a : Questionnaire vierge à destination des professeurs .....</i>	<i>60</i>
<i>Annexe 2b : Questionnaire vierge à destination des CPE .....</i>	<i>61</i>
<i>Annexe 3 : Courrier d'un CPE à son chef d'établissement .....</i>	<i>63</i>
<i>Annexe 4 : Courrier d'un CPE à une inspectrice de vie scolaire.....</i>	<i>65</i>
<i>Annexe 5 : Échanges oraux au sein de l'établissement.....</i>	<i>66</i>
<i>Annexe 6 : Questionnaire du CPE n°1 : .....</i>	<i>68</i>
<i>Annexe 7 : Questionnaire du professeur n°1 : .....</i>	<i>70</i>

## SIGLES ET ABRÉVIATIONS

- AED : Assistant(e) d'Éducation
- AP : Accompagnement Personnalisé
- AS : Assistant(e) social(e)
- B.O.E.N : Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale
- BTS : Brevet de Technicien Supérieur
- CE : Conseiller d'Éducation
- CEG : Collège d'Enseignement Général
- CES : Collège d'Enseignement Secondaire
- CESC : Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté
- CET : Collège d'Enseignement Technique
- CPE : Conseiller(e) Principal(e) d'Éducation
- COP : Conseiller(e) d'Orientation Psychologue
- CVC : Conseil des délégués à la Vie Collégienne
- CVL : Conseil des délégués à la Vie Lycéenne
- EMC : Éducation Morale et Civique
- EMI : Éducation aux Médias et à l'Information
- EPLE : Établissement Public Local d'Enseignement
- FSE : Foyer Socio-Éducatif
- MDL : Maison Des Lycéens
- SG, surgé : Surveillant Général
- SHN : Sportifs de Haut-Niveau

## INTRODUCTION

Le Conseiller Principal d'Éducation, aussi connu sous l'acronyme de CPE, est le sujet central de ce mémoire. Il exerce, dans les établissements scolaires du second degré et sous l'autorité du chef d'établissement, des responsabilités au sein de la vie scolaire.

Le CPE est devenu sujet au questionnement pour diverses raisons. D'abord, c'est en débutant mes études à l'École Supérieure du Professorat et de l'Éducation que j'ai vraiment pris connaissance de la diversité de ce métier, mais que j'ai aussi commencé à me questionner sur son évolution et son image. Mais c'est surtout pendant cette année de stage au sein d'un établissement scolaire que des interrogations concrètes sur le métier de CPE se sont présentées. Mes questionnements ont donc pris racine sur le terrain, en confrontation directe avec le métier, les collègues CPE et les collègues de l'ensemble de la communauté éducative. En effet, j'ai perçu un contraste important dès le début de ma pratique professionnelle, entre cette réalité du métier dans l'établissement scolaire et la théorie apprise dans l'optique d'obtenir un concours de la fonction publique.

Ces interrogations ont alors mené à un travail de recherche, un questionnement sur le positionnement du conseiller principal d'éducation au sein de l'établissement scolaire. Ce mémoire ne prétend pas répondre de façon exhaustive à un questionnement sur la pratique professionnelle et la place du CPE, mais entend montrer, à travers une recherche menée dans un établissement déterminé, que le métier de CPE reste de nos jours un métier peu connu et aux contours flous. Ainsi nous nous sommes uniquement interrogés sur le métier de CPE : la place reconnue du CPE dans les textes officiels est-elle réellement celle qui lui est attribuée dans sa pratique professionnelle ?

Afin d'essayer de répondre à cette interrogation, nous avons mené une recherche au sein d'un établissement scolaire précis dans lequel nous avons sondé des sujets grâce à des questionnaires, mais où nous avons aussi observé des situations directement sur le terrain de recherche. Les questionnaires d'enquête ont été proposés à deux catégories de professionnels,



des enseignants et des CPE, et les sujets ont été choisis par convenance, c'est-à-dire que l'on a interrogé des personnes se présentant au moment adéquat.

La recherche sur le métier de Conseiller Principal d'Éducation n'est pas énormément développée contrairement à de grands thèmes étudiés en science de l'éducation, comme la violence scolaire ou encore le métier d'enseignant. Cependant, des chercheurs s'intéressent tout de même à cette profession, c'est le cas de Sylvie Condette, ancienne CPE et aujourd'hui maître de conférence en sciences de l'éducation. Ou encore Christine Focquenoy, CPE et aujourd'hui doctorante en sciences de l'éducation et formatrice à l'ESPE de Lille qui effectue des recherches sur l'évolution du métier de CPE. D'autres auteurs sont venus appuyer nos recherches, par exemple dans le domaine de la sociologie avec Agnès Van Zanten, ou autour du thème de la division du travail éducatif avec Maurice Tardif ou Philippe Masson. Le Conseiller Principal d'Éducation est donc une fonction qui s'étudie même si elle reste peu connue du grand public. En effet, ce ne sont pas les rares apparitions du personnage du CPE dans de trop rares films ou séries télévisées, ou encore les remerciements du jeune Rod Paradot lors de son discours après l'obtention du César du meilleur espoir masculin en 2016, qui ont permis de faire connaître cette profession.

Ici, notre travail se présente en trois grandes parties distinctes. La première présente l'état des connaissances sur le sujet que nous étudions, et s'arrête notamment sur les questions historiques et sur celle de la division du travail éducatif. La seconde partie nous permet de présenter la méthodologie précisément utilisée lors de notre enquête et permet de saisir l'échelle à laquelle est réalisé ce travail. Enfin, en dernier lieu, nous analysons les données que nous avons recueillies sur le terrain afin de pouvoir discuter des hypothèses que nous avons formulées dans le corps de ce mémoire.

## **PARTIE 1. DU SURVEILLANT GÉNÉRAL AU CONSEILLER PRINCIPAL D'ÉDUCATION : ÉVOLUTION DU MÉTIER D'ÉDUCATEUR DANS L'ENSEIGNEMENT PUBLIC**

---

Le métier de Conseiller Principal d'Éducation trouve son origine dans la mission de surveillance générale qui va s'exercer pendant de longues années avant d'évoluer progressivement au cours du XX<sup>ème</sup> siècle, en lien avec la considération croissante qui sera accordée à l'enfant. (Condette, 2013, p 105-131.)

### **I. HISTOIRE D'UNE FONCTION MAL CONNUE**

---

Dans le monde, rares sont les pays qui distinguent instruction et éducation. Pourtant, en France de longs débats et de réelles discordances ont longtemps opposé les défenseurs de l'instruction à ceux de l'éducation. L'origine du débat se trouve au XVIII<sup>ème</sup> siècle et oppose les tenants de l'instruction comme Condorcet et Voltaire à ceux de l'éducation comme Rousseau et Kant. Condorcet faisait la distinction entre instruction et éducation : pour lui, éduquer relève de la famille, avec les particularités de religion, de culture ou d'origine, alors qu'instruire est le rôle de l'École, qui doit simplement diffuser les connaissances et la raison au sein du peuple.

Cette opposition, basée sur un débat d'idées philosophiques, a laissé son empreinte dans la mise en place du système scolaire français. Il y a toujours eu l'idée que l'enseignant est formé dans le but de dispenser le savoir universitaire sans avoir à user d'une quelconque discipline. C'est au XIX<sup>ème</sup> siècle, avec l'évolution du système scolaire public et notamment la création des lycées, que les établissements se dotent d'un nouveau personnel pour encadrer les élèves en dehors du temps de classe.

#### **1.1. Le surveillant général : entre ordre et discipline**

##### *1.1.1. La création du corps des surveillants généraux*

###### 1.1.1.1. Genèse

C'est au XIX<sup>ème</sup> siècle qu'apparaît pour la première fois dans un texte officiel le terme de « surveillance générale ». En effet, l'article 16 de la loi Fourcroy du 11 floréal an X (1<sup>er</sup> mai

1802) mentionne la fonction de « surveillance générale », mais ne confère pas un véritable statut à celui qui l'exerce : « Les fonctions de ce bureau seront gratuites. Il s'assemblera quatre fois par an, et plus souvent s'il le trouve convenable, ou si le proviseur du Lycée l'y invite. Il sera chargé de la vérification des comptes et de la surveillance générale du Lycée ».<sup>1</sup>

Finalement, la loi du 11 floréal an X inaugure la remise en ordre de l'enseignement public affaibli par les expériences révolutionnaires. Au niveau secondaire, les écoles centrales, instituées en 1795, n'avaient pas réussi à s'imposer, recrutant peu d'élèves et faisant l'objet de critiques, y compris de la part de républicains. Et donc c'est avec le premier article de cette loi que l'ensemble du dispositif scolaire s'établit : « L'instruction sera donnée : premièrement, dans des écoles primaires, établies par les communes; deuxièmement, dans des écoles secondaires établies par les communes ou tenues par des maîtres particuliers ; troisièmement, dans des lycées ou des écoles spéciales entretenus aux frais du Trésor public ».<sup>2</sup>

C'est donc la loi Fourcroy qui est à l'origine de la création des lycées napoléoniens, connus pour dispenser une discipline rigoureuse : on les qualifiait de « lycées caserne » ou de « lycées couvent ». Ces nouveaux établissements sont gérés par l'État et tenus par des proviseurs et des professeurs. Dans les faits, le bon ordre est assuré selon une hiérarchie précise : les proviseurs, les censeurs, les principaux et les maîtres d'études. Mais à côté du proviseur et du censeur, il y a dans les lycées un sous-directeur dont le rôle semble se rapprocher de celui du surveillant général.

L'organisation au sein des lycées est donc très hiérarchisée, mais les différenciations entre chaque poste restent parfois floues : il faut encore attendre quelques années avant de voir véritablement un corps spécifique dédié à la surveillance générale se créer.

#### 1.1.1.2. La reconnaissance d'un statut : 1847

La création du corps des surveillants généraux par Narcisse-Achille de Salvandy, ministre de l'Instruction publique, est directement liée à celle des maîtres d'études qui en constituent le vivier. Ces derniers constituent un corps spécifique depuis la loi du 17 mars 1808 : placés sous l'autorité directe du censeur, ils sont chargés de la surveillance des élèves durant les mouvements, la demi-pension et l'internat. (Tschirhart, 2013, p 85-103).

---

<sup>1</sup> Art.16 de la loi du 11 floréal an X.

<sup>2</sup> Art.1 de la loi du 11 floréal an X.

Mais ce statut, ne valorisant pas la fonction de maître d'étude (dernier rang de la hiérarchie, mal payé...), va provoquer des attentes puis des revendications de plus en plus vives de la part des personnels qui l'exerce. Il faut attendre l'arrêté du 16 novembre 1847 portant règlement général sur les maîtres d'études des collèges (Savoie, 2000, p. 284-291), pour voir apparaître une forme de statut du surveillant général.

En effet, c'est en 1847 que la fonction de « surveillant général » est officiellement mise en place dans les lycées. Le statut apparaît alors dans les textes officiels, mais il s'agit moins ici d'une création nouvelle que de la reconnaissance légale et administrative d'une fonction déjà existante. (Condette, 2014, p 17-38).

Le 21 mars 1846, Salvandy avait nommé une commission chargée de préparer ce nouveau règlement. Elle livre finalement un travail complet et rappelle, en les complétant sur certains points, les dispositions prises antérieurement. Toutefois, cet arrêté récapitule l'ensemble des modifications opérées dans le statut des maîtres d'études, et précise les procédures d'embauche et de licenciement ou de sanction disciplinaire, tout en ajoutant une autre demi-journée de liberté pour travail personnel.

Mais surtout, l'aspect nouveau de cet arrêté est qu'il traite en détail des surveillants généraux, ou sous-directeurs, qui existaient depuis longtemps dans certains établissements sans n'avoir jamais fait l'objet d'un règlement. Les articles 19 et 20 de l'arrêté du 16 novembre 1847 fixent pour des décennies les règles d'accès à la fonction de surveillant général :

« Art.19. - Nul n'est nommé sous-directeur ou surveillant général, s'il n'a été trois ans maître d'études, avec nomination du grand-maître.

Nul maître d'études n'est nommé principal, s'il n'a été deux ans surveillant général ou cinq ans au moins maître d'études.

Art. 20. - Ceux des maîtres d'études qui seront appelés aux emplois de sous-directeur ou surveillants généraux seront nommés en cette qualité par le grand maître sur la proposition du proviseur, et après avis motivé du recteur.

Ils pourront toujours être rendus dans la même forme aux fonctions de maîtres d'études. »<sup>3</sup>

### *1.1.2. Les missions du surveillant général à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle*

Présent uniquement dans les lycées et ne pouvant sortir sans autorisation du proviseur, le surveillant général était chargé d'assurer l'ordre, d'appliquer les sanctions, de prononcer les peines, de veiller aux absences, aux retards ainsi qu'à la bonne tenue des élèves.

---

<sup>3</sup>Règlement général sur les maîtres d'études du 16 novembre 1847.

L'instruction du 20 décembre 1847, relative à l'exécution de l'arrêté du 16 novembre, définit brièvement mais clairement les missions du surveillant général :

« La position des sous-directeurs ou surveillants généraux, qui, jusqu'à ce jour, n'était pas régulièrement déterminée dans l'Université, se trouve fixée par l'article 29. C'est à dater du 1er janvier prochain qu'ils entreront en jouissance des avantages nouveaux attachés à leur titre. Les surveillants généraux sont les auxiliaires nécessaires du censeur ; ils sont chargés, sous les ordres de ce fonctionnaire, de diriger les maîtres d'étude, de les aider de leur autorité et de leur expérience. Il était convenable d'introduire légalement dans la hiérarchie universitaire des fonctionnaires éminemment utiles et qui existent de fait depuis la création de l'Université ».<sup>4</sup>

Nommé par le grand-maître, sur la proposition du recteur, et après avis du proviseur, le surveillant général est placé sous l'autorité directe du censeur des études. Il est le supérieur des répétiteurs (statut créé en 1853, et remplaçant la fonction de maître d'étude) et organise et dirige leur travail. Ses missions s'organisent en deux points : faire respecter le règlement de l'établissement et distribuer des punitions aux élèves récalcitrants. Le surveillant général veille donc à l'application des peines, tient à jour le cahier des punitions, mais aussi celui des récompenses. Pierre Serazin explique que : « Sa pratique professionnelle est sommaire, son objectif est le maintien des élèves dans la plus grande soumission (ce qui est une valeur d'époque où le disciple doit respecter le maître) en traquant le moindre esprit critique. ».

Pour lui, le surveillant général

« est une sorte de garde-chiourme en chef. Il est chargé du bon ordre de l'établissement, de l'application du règlement et des sanctions, il est responsable de la discipline et des absences, des retards, de la tenue, de la propreté et de la politesse des élèves etc. Il assume le vilain travail répressif qui permet aux autres personnels de garder les mains propres. Il devient très vite objet de crainte, de mépris et souvent de haine de la part des élèves. Il n'est apprécié des enseignants et de ses chefs que dans la mesure où il réussit à maintenir une discipline ferme et sans discussion. C'est ainsi que se crée l'archétype du "surgé", personnage à la fois redoutable et ridicule, qui fera un sujet de choix pour quelques productions littéraires et pour nombre de bonnes histoires et de caricatures ».<sup>5</sup>

C'est une « mission triste » que celle du surveillant général (Rémy et al., 2010, p15), qui en plus de cela est obligé d'habiter l'établissement, ne pouvant s'en absenter sans l'autorisation du proviseur. La fonction de surveillant général apparaît alors comme étant emblématique de la soumission, de l'inculcation de connaissances destinées à former les officiers de l'armée.

---

<sup>4</sup> Instruction officielle du 20 décembre 1847 relative à l'exécution de l'arrêté du 16 novembre 1847, concernant les maîtres d'études des collèges.

<sup>5</sup> Pierre Serazin, « Du surveillant général au conseiller principal d'éducation, une mutation rapide et fondamentale », 2002.

Cette fonction disciplinaire va perdurer jusqu'environ la fin de la Seconde Guerre mondiale, mais va connaître de nombreuses modifications en lien avec l'évolution du regard porté sur l'enfant.

## **1.2. L'apparition du Conseiller Principal d'Éducation (CPE)**

### *1.2.1. Du statut de surgé à celui de CPE*

#### 1.2.1.1. Une nouvelle vision portée sur l'enfant

Sylvie Condette, explique que la réforme de l'enseignement secondaire de 1890 introduit toute une série de nouvelles mesures ayant plusieurs objectifs : modifier le fonctionnement des établissements scolaires, mais aussi assouplir le régime disciplinaire et prendre davantage en compte l'enfant et son développement. Cette réforme a en effet pour idée principale d'établir un équilibre entre l'éducation de l'intelligence, l'éducation du corps et l'éducation de la volonté. On voit alors apparaître une nouvelle organisation du temps scolaire : les élèves pratiquent de plus en plus des activités physiques ou des activités libres, comme les jeux, les travaux manuels ou le jardinage. Ceci est donc le premier pas sur le chemin de la reconnaissance des élèves et des modalités de leur expression.

Cependant, c'est surtout au XX<sup>ème</sup> siècle que le regard porté sur l'enfant va se modifier au sein de la société. C'est à cette époque que les attitudes changent, que l'enfant n'est plus perçu comme « quantité négligeable » mais plutôt comme un enfant digne d'intérêt et d'affection. Ce changement fait aussi écho auprès de certains personnels dans les établissements scolaires qui encouragent le développement de nouvelles méthodes éducatives valorisant les élèves.

Les surveillants généraux, ou du moins un certain nombre, vont faire partie de ces personnes tournées vers une nouvelle manière de considérer les jeunes. Certains prennent alors des initiatives au sein de leurs établissements et développent des activités éducatives alors que d'autres vont tenter de mieux équilibrer le système des punitions et des sanctions. Ils organisent des rencontres sportives, aménagent le temps de la récréation, proposent des promenades et des excursions ... : nous voyons apparaître les prémices de la notion de vie scolaire.

Cet engagement se poursuit pour beaucoup à l'extérieur des établissements scolaires, dans les mouvements et associations d'éducatrices populaires où ils animent des groupes de jeunes, souvent bénévolement, par conviction et idéalisme. Ces pratiques éducatives centrées sur le développement et l'épanouissement du jeune font partie d'un mouvement plus important : celui de l'éducation nouvelle.

Ces innovations se concrétisent au sein des établissements au milieu du XX<sup>ème</sup> siècle par la création progressive des foyers socio-éducatifs : d'abord au sein des centres d'apprentissage, puis des collèges d'enseignants techniques et enfin dans tous les établissements.

Faire évoluer le système scolaire vers une plus grande reconnaissance de l'enfant, voici l'objectif de ces innovations que portent un grand nombre de surveillants généraux.

#### 1.2.1.2. Un changement progressif des missions du surveillant général

Pendants près d'un siècle, la fonction va évoluer, suivant l'évolution de la société ainsi que celle de la vision de l'enfant vue précédemment. Ni François Guizot, auteur de la loi fondant l'ordre primaire en 1833, ni Jules Ferry ne porteront de grandes réformes de l'ordre secondaire. Ce n'est donc qu'après la Seconde Guerre mondiale que la fonction de surveillant général connaît sa véritable transformation.

Avant cela, quelques évolutions factuelles s'étaient opérées, comme le remplacement du clairon et du tambour par la cloche, ou encore le remplacement des châtiments corporels (le fouet, la fêrule) et des peines d'inspiration militaire (la prison, le piquet, le régime au pain sec et à l'eau...) par les lignes, les retenues ou les interdictions de sorties. Mais les évolutions sont lentes et difficiles : en réalité, les pratiques et les idées dominantes en matière de discipline ont très peu évolué malgré les différentes consignes données.

C'est après la Libération que l'on assiste à une véritable transformation du métier. Ces années-là représentent une période de reconstruction et de croissance pour la France (les Trente Glorieuses), et le secteur de l'éducation n'y échappe pas. C'est une période de massification des études secondaires et techniques : de nombreux établissements scolaires voient le jour et sont pour la plupart dotés d'un internat. Il y a un développement important des cours complémentaires, qui deviennent par la suite les collèges d'enseignement général

(CEG), et des centres d'apprentissage qui deviennent eux, les collèges d'enseignement technique (CET).

C'est ici que s'opèrent les premiers changements pour la fonction de surveillant général : à partir de ce moment, on distingue deux fonctions différentes. D'abord, les surveillants généraux des CET (bacheliers de 28 ans ayant 5 ans d'ancienneté de service) puis les surveillants généraux de Lycée (licenciés de 25 ans ayant 3 ans d'ancienneté de services). La circulaire du 9 octobre 1956 va alors donner comme responsabilité aux surveillants généraux, l'application du règlement intérieur, l'ordre et la sécurité des élèves, l'internat et la prise en charge des élèves en cas d'absence d'un professeur. En complément, la circulaire du 18 avril 1958 montre un élargissement du champ des responsabilités des surveillants généraux : à partir de ce moment, ils mettent en œuvre leur action éducative dans les études surveillées.

Le dernier texte important concernant les surveillants généraux, est la circulaire du 17 novembre 1965 : « Surveillants généraux : place et missions dans les établissements scolaires (lycées classiques, modernes, techniques, CES, CEG, CET) », parue au B.O.E.N du 25 novembre 1965. Même si les grandes lignes des deux circulaires précédentes restent d'actualité, cette nouvelle circulaire marque une évolution certaine. Du fait, notamment, de la massification scolaire (l'école est désormais obligatoire jusqu'à 16 ans), le surveillant général voit ses charges se multiplier : « Aussi, compte tenu de ces nouveaux facteurs est-il apparu indispensable de définir la place exacte que le surveillant général occupe actuellement dans l'établissement et de fixer, dans leurs grandes lignes, la nature et le contenu de sa mission. »<sup>6</sup>

La formule de la « vie scolaire » réapparaît dans ce texte : le surveillant général est désormais chargé d'organiser cette vie scolaire, mais il doit aussi avoir une bonne connaissance des élèves et participer aux actions pédagogiques et éducatives (éducation des élèves en dehors des heures de classe, siège aux différents conseils de l'établissement...).

Finalement, ce texte marque un tournant important vers le statut de conseiller principal d'éducation, bien que l'appellation n'ait pas encore été employée.

---

<sup>6</sup> Extrait de la circulaire n°65-419 du 17 novembre 1965.



### 1.2.2. De 1970 à 2015 : l'écllosion du Conseiller Principal d'Éducation

À la fin des années soixante, dans un contexte d'évolution de la société rejetant l'autorité et l'ordre arbitraire, dont le mouvement social de mai 68 est l'emblème, apparaissent de nouveaux statuts, attendus depuis longtemps par les surveillants généraux.

Le décret du 12 août 1970<sup>7</sup> crée deux corps recrutés par des concours distincts : celui des conseillers principaux d'éducation exerçant dans les lycées, et celui des conseillers d'éducation, exerçant dans les CET et dans les CES dans certaines situations. La première circulaire fixant les missions et fonction des CE et CPE date du 31 mai 1972.<sup>8</sup> Tout en rappelant que les CE et CPE sont les héritiers des surveillants généraux, cette circulaire a la volonté de montrer l'importance de l'action de ce personnel éducatif, que ce soit dans le domaine de la sécurité ou dans celui de l'animation. Elle va donc plus loin, en précisant que :

« L'action éducative qui s'exerce dans notre enseignement est une action globale à laquelle concourent tous les personnels des établissements scolaires et les personnes appelées à participer activement à la vie de ces établissements. Par leurs fonctions mêmes, les conseillers d'éducation et les conseillers principaux se trouvent associés de la façon la plus étroite à cette action globale, en vue de laquelle ils ont à jouer un rôle d'une importance exceptionnelle. »

Cette circulaire montre donc qu'il y a un héritage certain de la fonction de surveillant général, mais affirme en même temps la fonction d'animation des CE/CPE, et reconnaît aussi leur fonction pédagogique et leur responsabilité dans l'information en vue de l'orientation des élèves.

Durant les années suivant cette circulaire de missions, la France connaît une période de crise, et cela a des conséquences sur la fonction de CPE. En effet, ces derniers vivent difficilement l'exercice de leur métier, car ils sont confrontés d'une part au malaise de la jeunesse (chômage, violence...) et d'autre part ils font face à la difficulté de se situer dans l'établissement. Se déroulent alors dès la fin des années soixante-dix, des protestations syndicales et des grèves. Mais avec l'élection de François Mitterand en 1981, une nouvelle circulaire donne satisfaction à plusieurs revendications des CPE.

En effet, le 28 octobre 1982<sup>9</sup>, une nouvelle circulaire relative aux missions des CPE apparaît. Elle donne une définition riche de la vie scolaire : « placer les adolescents dans les meilleures conditions de vie individuelle et collective et d'épanouissement personnel », et elle

---

<sup>7</sup> Décret n° 70-738 du 12 août 1970 sur le statut des conseillers principaux d'éducation.

<sup>8</sup> Circulaire n°72-222 du 31 mai 1972 sur les mission des conseillers principaux et conseillers d'éducation.

<sup>9</sup> Circulaire n°82-482 du 28 octobre 1982 relative aux missions des CPE.

inscrit le CPE au cœur du projet d'établissement. Le CPE est désormais l'un des principaux artisans du principe de mettre l'élève au cœur du système éducatif, qui sera affirmé plus tard avec la loi d'orientation de 1989.

Enfin, c'est en 2015 que la plus récente circulaire relative aux missions et fonctions des CPE est dévoilée. Près de trente ans après la précédente, elle met à jour les missions des CPE en tenant compte de l'évolution du système scolaire depuis les années quatre-vingt. Après la publication de différents textes réglementaires, dont le référentiel de compétences communes aux métiers du professorat et de l'éducation de 2013, il y avait une nécessité de modernisation concernant les missions des CPE qui travaillait avec une circulaire datant de 1982 et qui ne pouvait plus apporter toutes les réponses aux questions posées par les réalités scolaires, sociales et éducatives d'aujourd'hui.

## **II. LA FONCTION DE CPE AUJOURD'HUI**

---

Depuis le 10 août 2015, les fonctions et missions des CPE ont été mises à jour dans une circulaire proposée par le ministère de l'Éducation nationale et travaillée avec les syndicats. Ce texte définit en quatre points le métier de conseiller principal d'éducation dans les collèges, lycées et lycées professionnels français. Le professionnel se doit alors de prendre part à l'élaboration de la politique éducative de l'établissement, au suivi des élèves, à l'organisation de la vie scolaire, mais aussi tenir compte de ses obligations de services.

### **2.1. Le CPE éducateur**

Historiquement, le CPE a incontestablement un rôle éducatif au sein de l'établissement scolaire. Aujourd'hui, ce n'est plus sa seule prérogative, mais c'est encore une mission importante et même majoritaire de son métier.

#### *2.1.1. L'éducation à la citoyenneté*

Ce rôle éducatif, le CPE le pratique tous les jours dans les murs de l'établissement scolaire, et notamment en formant l'élève à devenir un futur citoyen. Il est le responsable de

la « paix civile » dans l'EPLE, mais il est aussi chargé de l'initiation des élèves aux procédures démocratiques à travers la promotion des pratiques participatives et associatives.

D'abord, « Les CPE prennent toute leur place dans l'appropriation des valeurs de tolérance, de solidarité et du vivre ensemble »<sup>10</sup>. En effet, dans son activité quotidienne, dans son rapport avec les élèves, dans la manière de gérer les conflits ... le CPE inculque des valeurs de tolérance et de solidarité qui permettent le vivre ensemble il participe grandement à la socialisation des élèves.

Le CPE a même une place privilégiée dans cette transmission. Ceci, car l'éducation du citoyen repose sur deux piliers : d'une part ce qui relève de la loi, des obligations légales, et d'autre part, ce qui relève des mœurs et des conventions sociales. Du fait de ses missions, le CPE est donc bien la personne qui fait respecter la loi, mais qui le fait en même temps qu'il explique le fonctionnement de la société aux élèves.

Sa part d'éducation à la citoyenneté, le CPE l'effectue aussi par son implication dans l'apprentissage de la participation des élèves. Et ceci notamment dans sa mission de sensibilisation à la pratique démocratique et représentative : il se doit d'accompagner « les élèves dans l'apprentissage de la citoyenneté, notamment en les informant de leurs droits et responsabilités et de la capacité à les exercer dans les espaces de vie scolaire »<sup>11</sup>.

Plusieurs outils sont justement présents au sein des établissements pour transmettre aux élèves cette notion de citoyenneté participative, outils dans lesquels le CPE tient un rôle important. D'abord, ce sont les associations, Foyer socio-éducatif dans les collèges et Maison Des Lycéens dans les lycées, qui permettent aux élèves de prendre part à la vie de l'établissement. Dans ces associations, le CPE accompagne les élèves pour qu'ils s'engagent pleinement dans des projets. C'est notamment le cas avec la MDL, association loi 1901, où seuls des élèves sont élus au bureau de l'association.

Ensuite, ce sont dans les instances représentatives que les élèves font l'apprentissage de la vie démocratique. Le CPE a aussi un rôle prépondérant dans l'organisation autour du Conseil des délégués à la Vie Collégienne (CVC) ou du Conseil des délégués à la Vie

---

<sup>10</sup> Circulaire des missions et fonctions des CPE (2015)

<sup>11</sup> *Ibid*

Lycéenne (CVL). C'est notamment lui qui organise les élections des CVC et CVL dans les établissements, et qui forme et informe les élèves à la pratique au sein de l'instance.

À côté de cela, il y a aussi la participation des élèves aux instances comme le Conseil d'Administration, le Conseil de discipline, la Commission Hygiène et Sécurité ou autre. Là encore, c'est le CPE qui organise, forme ...

Enfin, le dernier point dans lequel le CPE marque tout son rôle éducatif est celui de la formation des délégués de classe. Il peut en organiser les élections de manière la plus réelle qui soit (isoloir, urne, profession de foi ...), mais surtout il forme les élèves à leur fonction. C'est une part importante pour le CPE, car un grand nombre d'élèves sont concernés dans leur scolarité par cette fonction.

### *2.1.2. Le suivi des élèves*

Tout comme son concours à l'éducation à la citoyenneté, le suivi des élèves est un domaine de responsabilité du CPE qui doit « assurer le suivi pédagogique et éducatif, individuel et collectif des élèves »<sup>12</sup>.

La circulaire du 10 août 2015 précise que le CPE participe à la mission de « placer les adolescents dans les meilleures conditions de vie individuelle et collective, de réussite scolaire et d'épanouissement personnel ». Le CPE doit donc développer toutes ses qualités, et notamment l'écoute, et pratiquer l'entretien individuel dans le but de pouvoir aider au mieux les élèves afin qu'ils réussissent leur scolarité. Il travaille alors avec des groupes d'élèves, mais il doit aussi prendre en charge l'élève individuellement.

Le suivi collectif correspond d'abord au suivi et à la gestion de l'absentéisme de tous les élèves, c'est-à-dire prévenir des conduites pouvant mener au décrochage scolaire. Ainsi, la lutte contre l'absentéisme participe à contribuer à la réussite scolaire. Mais c'est aussi un suivi plus particulier à mettre en place au niveau du groupe classe, où les objectifs sont souvent d'améliorer l'ambiance de travail, de désamorcer les conflits ou encore de développer des projets avec les élèves. Enfin, ce suivi collectif s'exerce aussi pour toutes les questions d'orientation : le CPE se doit de rendre l'élève actif dans sa démarche d'orientation, et peut par exemple organiser, avec la COP notamment, un forum des métiers ou toute autre réunion d'information.

---

<sup>12</sup> Circulaire des missions et fonctions des CPE (2015)

Le suivi individuel de l'élève représente quant à lui une part importante de la fonction de CPE, qui reçoit un grand nombre d'élèves en entretien individuel. Ce suivi peut concerner les apprentissages, et le CPE se donne alors l'objectif de motiver l'élève et parfois de redonner un sens à sa scolarité. Mais il reçoit aussi l'élève dans l'objectif de prévenir des conduites à risque, parfois remarqué par un collègue enseignant ou un assistant d'éducation. Finalement, le CPE reçoit les élèves toujours dans le but de les conseiller, que ce soit dans leur vie scolaire où dans leur vie personnelle, afin qu'ils réussissent du mieux possible leur scolarité.

## **2.2. Le CPE pédagogue**

L'entrée en pédagogie des CPE est datée dans les textes officiels par la loi d'orientation de 1989. Attaché à la vie scolaire, il ne peut se désintéresser de la pédagogie même s'il n'est pas rattaché directement à un programme et à une discipline. En réalité, le CPE transmet en permanence des savoirs et des connaissances aussi bien à travers les aspects quotidiens de la socialisation que son implication aux différents projets pédagogiques de son établissement.

### *2.2.1. Intervention dans les différents parcours*

Le CPE est aujourd'hui associé aux différents parcours mis en place par la loi d'orientation de 2013, notamment dans les collèges.

C'est notamment dans le Parcours citoyen, au travers de l'éducation morale et civique (EMC) et l'éducation aux médias et à l'information (EMI), que le CPE pratique la pédagogie. Dans l'EMC et dans l'EMI, le CPE peut s'associer aux professeurs, notamment d'Histoire-Géographie et documentaliste, afin de mener des interventions en classe et travailler avec les élèves. En effet, de nombreuses notions figurant dans les programmes de l'enseignement moral et civique peuvent être travaillées par le CPE aux côtés des enseignants. Soit dans le cadre des « éducations à » au sein du CESC (par exemple autour des discriminations sexistes et des stéréotypes), soit lors de séquences pédagogiques et éducatives centrées sur l'égalité, les droits et les devoirs...

L'EMI est aussi un domaine dans lequel le CPE a toute sa place. Aux côtés du professeur documentaliste, le CPE intervient auprès des élèves, notamment en ce qui concerne

tout ce qui touche à l'internet et aux réseaux sociaux : c'est un besoin aujourd'hui présent dans les établissements scolaires où la grande majorité des élèves en sont des utilisateurs.

C'est aussi aux côtés de l'infirmière scolaire, et dans le cadre du Parcours santé que le CPE peut mettre en application ses connaissances. Il participe bien souvent à des ateliers sur la sensibilisation au handicap, à la prévention autour des dangers des drogues et de l'alcool ...

Tous ces moments éducatifs au sein de l'établissement scolaire sont irrémédiablement liés à la pédagogie : les CPE participent à la formation des élèves et deviennent donc des pédagogues.

### *2.2.2. Les heures de vie de classe et l'Accompagnement Personnalisé*

Les heures de vie de classe sont depuis longtemps un moment permettant au CPE de prendre toute sa part dans l'acte pédagogique. Inscrites à l'emploi du temps des élèves à hauteur de dix heures annuelles, elles visent à permettre un dialogue entre les élèves et les équipes éducatives, sur des questions liées à la vie de la classe, de l'établissement ou autre. C'est un temps particulier qui permet aux élèves de s'exprimer sur leur vie scolaire au sens large. L'objectif est d'offrir un outil de médiation pour réguler la vie de la classe, désamorcer les conflits et laisser les élèves parler de leurs préoccupations.

En prenant part avec d'autres personnels aux heures de vie de classe, le CPE participe à l'instauration d'un climat plus serein au sein de la classe. Il agit à la fois comme éducateur et comme pédagogue : les apprentissages ne sont pas absents de ces moments de dialogue, que ce soit l'apprentissage de la citoyenneté, de la démocratie, ou du savoir-vivre ensemble. Dès lors, l'heure de vie de classe peut apparaître comme un dispositif charnière de l'établissement où se croisent éducation et enseignement.

D'autre part, ce rôle pédagogique du CPE apparaît aussi dans les dispositifs d'aide aux devoirs, de tutorat, de soutien scolaire et de l'Accompagnement personnalisé.

L'AP, généralisé de la sixième à la terminale, permet à tous les acteurs des équipes éducatives d'y participer. Plus orienté sur l'avenir et le projet des élèves au lycée, au collège il permet d'approfondir les enseignements en étant construit par rapport aux besoins des élèves au sein de l'établissement. Le CPE ainsi que les AED, peuvent participer à cet accompagnement personnalisé. Le programme de cet AP est discuté en Conseil Pédagogique,

dans lequel siège le CPE, ce qui lui permet de prendre part aux discussions et de proposer sa participation soit seul, soit en co-animation avec un enseignant.

Ainsi, les récentes évolutions des politiques éducatives nationales permettent au CPE de prendre de plus en plus son rôle de pédagogue en main, que ce soit au travers des différents parcours au collège ou à travers la mise en place de tutorat ou d'action dans le cadre de l'Accompagnement personnalisé.

### **2.3. Le CPE en « politique »**

#### *2.3.1. Sa collaboration à l'élaboration d'une politique éducative*

Le CPE est aujourd'hui un acteur central dans l'établissement scolaire, il occupe une position forte, même si son action reste centrée sur l'élève. Il est l'un des animateurs de l'EPL : sa fonction nécessite qu'il sache conceptualiser ses interventions quotidiennes, observer les différents dispositifs existants dans l'objectif d'établir un état des lieux et de mettre en place un projet éducatif partagé.

Il a alors pour mission de participer à l'élaboration de la politique éducative portée par le projet d'établissement : il se doit d'impulser et de coordonner le volet éducatif du projet propre à l'établissement auquel il est rattaché.

En tant que professionnel, il apporte toute sa connaissance du public accueilli ainsi que celle des points forts et des points faibles de l'établissement, dans le but d'établir un diagnostic précis de la situation de l'établissement pour, à travers le projet éducatif, améliorer son fonctionnement. Il apporte toute son expertise afin d'arrêter des objectifs et des actions prioritaires pour répondre aux besoins éducatifs des élèves.

Bien évidemment, conduire une politique éducative est bien l'affaire de tous. Cependant, le CPE se positionne en personne ressource, présent chaque jour dans l'établissement et connaissant les difficultés à la fois des élèves, mais aussi celles des enseignants et autres personnels. À ce titre, il prend une place importante dans la définition de la ligne éducative dans la politique de l'établissement.

### 2.3.2. Un conseiller du chef d'établissement

Dans les récents textes officiels<sup>13</sup> apparaît cette notion de conseil auprès du chef d'établissement. Le CPE doit donc « conseiller le chef d'établissement (...) dans l'appréciation des punitions et des sanctions », mais aussi il conseille « le chef d'établissement (...) pour organiser les partenariats avec les autres services de l'État, les collectivités territoriales, les associations complémentaires de l'école, les acteurs socio-économiques, notamment dans le cadre du projet d'établissement. »

Cette notion est assez récente et elle pose véritablement la question du rapport au chef d'établissement. Car comme l'explique Christian Vitali, la posture du chef d'établissement va souvent déterminer celle du CPE et la dimension de conseiller technique dépend vraiment des contextes locaux, des relations humaines, du niveau de confiance et de reconnaissance professionnelle accordé au CPE.<sup>14</sup>

Dans la pratique, la concertation entre ces deux acteurs, que sont le CPE et le chef d'établissement, est permanente. Les décisions sont prises en équipe, généralement dans le cadre d'une réunion hebdomadaire, existante dans une majorité d'établissements, ou exceptionnellement directement entre CPE et chef d'établissement dans certains cas d'élève, ou cas urgent.

Cette collaboration entre chef d'établissement et CPE est donc déterminée par l'interprétation commune aux deux individus sur les missions du CPE ainsi que sur la pratique au quotidien. Il appartient au CPE d'affirmer son point de vue, d'informer et ainsi de conseiller le chef d'établissement, toujours dans l'objectif commun de la réussite de tous les élèves.

### 2.3.3. Le responsable d'un service

Le Conseiller principal d'éducation est au sein des établissements scolaires le responsable du service de la vie scolaire. Si certain parle de lui comme étant un « *manager* », cette notion reste très mal perçue dans le secteur public et reste très connotée « secteur privé »

---

<sup>13</sup> Circulaire des missions et fonctions des CPE (2015) et Référentiel de compétences spécifiques aux CPE (2013).

<sup>14</sup>Vitali C. (2013,mars). L'homme de cour. *La revue de la vie scolaire ; conseiller d'éducation*, ANCPe, 187. 11-12.



ou « entreprise ». Ce qui est sûr, c'est que le CPE effectue de nombreuses tâches de gestion du personnel et reste responsable du travail effectué par son équipe.

D'abord, c'est le CPE qui effectue le recrutement et la formation des assistants d'éducation (AED). Il s'occupe de faire passer les entretiens aux candidats qui postulent aux postes vacants, il apprécie les points forts et les points faibles de chacun et doit choisir des profils qui vont lui permettre de faire fonctionner au mieux son service durant l'année scolaire. À côté de cela, il doit aussi s'occuper de leur formation puisque la fonction d'AED n'est pas considérée comme un métier à part entière (un AED reste en poste 6 ans maximum) et que la majorité des AED sont des étudiants n'ayant pas forcément la connaissance de l'adolescent et du métier d'éducateur.

C'est aussi lui qui organise le fonctionnement du service. De fait, il « organise les activités et les emplois du temps des personnels de la vie scolaire dans un souci de continuité, de cohérence et d'efficacité du service ». <sup>15</sup> En effet, le CPE élabore les emplois du temps des AED, crée des fiches de postes et des emplois du temps postés afin que le service soit efficace. Il mène aussi des réunions de service, où il fait un bilan avec les AED toujours pour viser l'amélioration de l'organisation du service.

Enfin, dans le souci d'une gestion humaine de son service, il évalue les besoins de formation des AED, les conseille et les oriente au sujet de leur avenir professionnel et les incite à élaborer un projet professionnel avant la fin de leurs « années d'AED ».

Aujourd'hui, ce fonctionnement du service de vie scolaire tend à s'institutionnaliser dans la construction du projet de service de vie scolaire, directement attachée au projet d'établissement et à la politique éducative.

Le conseiller principal d'éducation aborde alors un nombre important de fonctions et de missions qui font de lui un acteur central de l'établissement scolaire. Il est alors intéressant d'étudier la manière dont il prend place à l'intérieur de l'EPL.

---

<sup>15</sup> Référentiel de compétences spécifiques aux CPE (2013)

### **III. QUELLE PLACE POUR LE CPE DANS LA DIVISION DU TRAVAIL ÉDUCATIF AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE ?**

---

Au sein d'un établissement scolaire, c'est une vingtaine de métiers qui se côtoient, allant de l'enseignant au chef cuisinier, en passant par l'infirmière ou le jardinier. Cette diversité des métiers amène alors à se demander comment ces professionnels trouvent leur place dans le fonctionnement de l'établissement.

#### **3.1. Le fonctionnement d'un EPLE**

##### *3.1.1. Une autonomie affirmée*

Les lois de décentralisation de 1983<sup>16</sup> ont créé les Établissements Publics Locaux d'Enseignement et leur ont attribué de l'autonomie, notamment dans le domaine de la pédagogie et de l'éducation. Cette autonomie éducative et pédagogique des EPLE est conçue comme l'instrument d'une efficacité et d'une pertinence accrues pour décliner, au niveau local, les orientations nationales. Les établissements jouissent alors d'une certaine autogestion, permise par différents outils ou instances présents au sein de l'EPLE.

D'abord, avec le projet d'établissement rendu obligatoire par la loi d'orientation du 10 juillet 1989, réaffirmé par la loi d'orientation de 2005 puis la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013.

Ce projet d'établissement définit les modalités particulières de mise en œuvre des orientations, des objectifs et des programmes nationaux, ainsi que du projet académique. Il exprime et fixe les choix pédagogiques et la politique éducative de l'établissement pour une durée comprise entre 3 et 5 ans. Élaboré par les différents partenaires, particulièrement au sein du conseil pédagogique, il est adopté par le conseil d'administration. Il sert alors à exprimer la volonté collective de la communauté éducative et à assurer la cohérence de ses actions avec ses valeurs et le contexte de l'établissement.

Conçu en cohérence avec ce projet d'établissement, le contrat d'objectif institue un cadre légal pour la contractualisation entre chaque EPLE et l'autorité académique. Il est un outil de dialogue et il définit les objectifs que l'établissement doit atteindre pour satisfaire aux

---

<sup>16</sup> Lois de décentralisation du 2 janvier 1983 et du 22 juillet 1983 modifiées par la loi n°85-97 du 25 janvier 1985.

orientations nationales et académiques. Adopté par le conseil d'administration, il mentionne les indicateurs qui permettent d'évaluer la réalisation de ces objectifs.

D'autre part, le conseil pédagogique est une instance cruciale de consultation des enseignants sur la politique éducative de l'établissement. Il prépare la partie pédagogique du projet d'établissement, qui inclut les propositions d'expérimentations pédagogiques. Ces expérimentations concernent des domaines bien définis : l'enseignement des disciplines, l'interdisciplinarité, l'organisation pédagogique de la classe ou de l'établissement, la coopération avec des partenaires. Elles permettent alors de travailler à l'élaboration de la politique globale de l'établissement.

Un établissement scolaire est donc relativement autonome dans son fonctionnement et définit les grandes lignes de sa politique en concertation avec ses acteurs, et en prenant en compte de son public et de sa localisation.

### 3.1.2. Le partage des tâches entre les acteurs de l'établissement

En France, ce sont près d'1,2 million de personnes qui sont rattachées au ministère de l'Éducation nationale, soit près de 4 % de la population active. (Blanchard, 2016, p.81).

En ce qui concerne le 2<sup>nd</sup> degré, en 2014-2015, ce sont près de 395 540 enseignants du public qui sont rattachés au MEN contre 169 468 non-enseignants.<sup>17</sup>

**Tableau n°1: Répartition du personnel enseignant et non-enseignant du second degré en France (2014-2015)**

Enseignants			<b>395 540</b>
<b>Non-Enseignants</b>	Personnels de direction, d'inspection, d'éducation et d'orientation (DIEO)	Direction	13 318
		Éducation	11 724
		Inspection	3368
		Orientation	3784
		Assistance éducative	66 375
		Total	98 569
	Personnels administratifs, sociaux et de santé	Filière administrative	49 358
		Filière santé	11 997
		Filière technique	466
		Total	61 822
	Ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation		9078
	<b>Totaux</b>	<b>169 468</b>	

<sup>17</sup> MEN, *Bilan social*, disponible en ligne (2015)

Cette répartition se retrouve au niveau local au sein des établissements scolaires : il y a beaucoup plus de personnel enseignant que non enseignant au sein de l'EPLE. Cependant, l'organisation de l'enseignement secondaire ne facilite pas l'approche de l'acte éducatif, et une certaine division des tâches est présente.

En effet, depuis le XX<sup>ème</sup> siècle, il y a eu un mouvement de multiplication des disciplines enseignées qui a eu pour conséquence la spécialisation universitaire de plus en plus fine des professeurs. Ainsi, à la « classe » s'est substituée l'heure de cours : cette façon d'aborder le travail dans l'établissement a été lourde de conséquences, car elle a focalisé l'enseignant sur sa présence horaire et non plus sur celle des élèves. Même s'il a été envisagé à plusieurs reprises de modifier l'organisation du service des enseignants, en essayant d'y intégrer en plus des heures de cours des missions d'éducation, le cloisonnement entre ce qui relève de l'éducation et ce qui relève de l'enseignement reste fort.

Aujourd'hui encore, l'enseignant a tendance à rester seul dans sa salle de classe pour transmettre des savoirs à ses élèves, même si nous allons voir que de nouvelles tentatives sont définies pour que tous les acteurs de la communauté éducative collaborent.

### **3.2. Vers la fin de la division du travail éducatif ?**

#### *3.2.1. Des politiques nationales qui encouragent la collaboration*

Les récentes politiques nationales concernant l'enseignement illustrent une tentative de mettre fin à cette division du travail, entre ceux qui enseignent et ceux qui autour d'eux, seraient chargés de rendre possible l'acte d'enseigner. Elles encouragent en effet au partage des tâches éducatives et pédagogiques entre tous les membres de la communauté éducative.

C'est d'abord à travers le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation de 2013 que l'on peut voir cette volonté. Dans ce référentiel, ce n'est pas la division du travail qui apparaît, mais l'unité des différents métiers qui constituent les équipes éducatives. Il y a une volonté d'affirmer que tous les personnels concourent à des objectifs communs et peuvent se référer à la culture commune de leur profession : « Les professeurs et les personnels d'éducation font partie d'une équipe éducative mobilisée au service de la réussite de tous les élèves dans une action cohérente et coordonnée. »

Il est bien question ici de collaboration et de partage des tâches lorsqu'il est inscrit que les équipes doivent coopérer et s'inscrire dans un « cadre collectif au service de la complémentarité et de la continuité des enseignements comme des actions éducatives » ou encore lorsque le professionnel doit « coordonner ses interventions avec les autres membres de la communauté éducative ».

Aussi, cette volonté d'unité du corps éducatif dans sa globalité apparaît dans la récente circulaire de mission des CPE. En effet, c'est d'une façon plutôt claire que le CPE se voit donner pour mission de collaborer avec l'ensemble des personnels travaillant au sein de l'EPLE : « collaborer avec tous les personnels de l'établissement en échangeant avec eux des informations sur le comportement et l'activité de l'élève — ses résultats, ses conditions de travail, son assiduité — afin de contribuer à l'élaboration de réponses collectives pour aider les élèves à surmonter les difficultés qu'ils rencontrent ».

D'autre part, et là est bien visible le décloisonnement des tâches, le CPE fait son entrée dans la classe et doit « Contribuer au suivi de la vie de la classe, notamment en prenant part aux réunions d'équipes pédagogiques et éducatives ainsi qu'au conseil des professeurs et au conseil de classe et en collaborant à la mise en œuvre des projets », mais aussi « Participer aux travaux du conseil pédagogique, notamment en contribuant aux projets transversaux discutés et préparés dans ce conseil ».

Enfin, c'est la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République (2013)<sup>18</sup> qui, par la mise en place de nouveaux dispositifs notamment à travers la réforme du collège, montre le souhait de ce décloisonnement. Cette volonté peut être illustrée par la mise en place des Enseignements Pratiques Interdisciplinaires (EPI) de la classe de 5<sup>ème</sup> à la classe de 3<sup>ème</sup>. Avec leurs huit thèmes définis, les EPI peuvent en effet être l'expression de la collaboration entre enseignant et personnel non-enseignant : COP, infirmière, CPE, AS ...

Finalement, les frontières entre le personnel non-enseignant, dont le CPE, et les professeurs tendent à s'estomper avec la diversification croissante de leurs tâches, les uns et les autres devant assumer des tâches pédagogiques et des tâches éducatives auprès des élèves.

---

<sup>18</sup> Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013.

### 3.2.2. L'expérience faite dans les EPLE

Dans certains établissements, cette collaboration entre membres de l'équipe éducative est déjà bien présente : c'est notamment le cas dans certains établissements dits « difficiles ».

Dans ces derniers, la confrontation au réel du quotidien serait tellement difficile que pour survivre, les acteurs auraient tendance à unifier leurs pratiques, et d'une certaine manière à se rassembler et à se ressembler. Il serait impossible de s'en sortir sans cela. Par ailleurs, ceux qui quittent un établissement dit difficile pour rejoindre un nouvel établissement plus « ordinaire » expriment parfois une certaine nostalgie de l'ambiance de travail, de l'esprit d'équipe et de la coopération mutuelle.

D'autre part, certains enseignants parlent de coopération, notamment avec le CPE, en ce qui concerne la question disciplinaire, mais bien souvent seulement dans les cas les plus difficiles, notamment avec des classes complexes. Cependant, cela permet au CPE de se sentir plus reconnu et plus encré dans sa mission de conseil de l'équipe éducative.

## **3.3. Tensions autour de la question disciplinaire**

### 3.3.1. La persistance du passé : « le fantôme du surgé »

La création, en 1970, des deux corps de CE et CPE, est le résultat d'une revendication des surveillants généraux qui demandaient déjà depuis des années une évolution de leur statut pour enfin sortir de l'image stigmatisante attachée à leur fonction et qui ne correspondait plus, déjà à cette époque, à la réalité du métier. Mais même suite à cela, l'image du surveillant général transpire au travers de la représentation que l'on se fait du métier de CPE.

En réalité, le métier de CPE semble être le produit d'une double filiation : il est l'héritier incontestable du surveillant général, mais il s'est aussi construit en s'appuyant sur le mouvement de l'éducation nouvelle. Cela a pour effet d'apporter de l'ambiguïté dans l'imaginaire collectif : « le fantôme du surgé » (Condette, 2013, p111) est toujours présent, et le CPE se retrouve souvent partagé entre son rôle purement disciplinaire et son rôle éducatif, qui n'exclut pas la sanction, mais la considère comme éducative.

Mais le lointain ancêtre, celui d'avant les années soixante-dix, est encore très présent dans les représentations et dans les attentes professionnelles d'une partie des enseignants et

des chefs d'établissement. Parfois même, on donne l'impression qu'on voudrait le ressusciter. Les Conseillers Principaux d'Éducation parviennent difficilement à se défaire de cette image collante, et certains évoquent même le risque de dérive sécuritaire de leur métier<sup>19</sup>.

### 3.3.2. Qui pour la discipline ?

La question de la discipline reste aujourd'hui très présente au sein des établissements scolaires. Elle préoccupe les parents d'élèves, mais aussi et surtout les enseignants et elle est devenue une préoccupation centrale dans l'articulation du travail entre les enseignants et les CPE. (Van Zanten, 2001, p176).

On note aujourd'hui la tendance à la délégation des problèmes de discipline par les enseignants en même temps que le CPE revendique sa volonté de s'éloigner de cette image du surveillant général faisant régner l'ordre. Mais bien souvent, l'enseignant se réserve la noble tâche de la transmission des savoirs et laisse les tâches de maintien de l'ordre au personnel éducatif. L'illustration la plus concrète de ceci reste aujourd'hui l'exclusion des élèves de la classe, parfois pour des motifs paraissant bien futiles : l'enseignant confie très facilement un élève au service de la vie scolaire lorsque l'élève en question est considéré comme perturbateur.

Cette problématique est directement liée à la division du travail éducatif. Ceci, car cette division du travail a directement affecté l'établissement scolaire. Autrefois, l'enseignant était seulement chargé de transmettre des savoirs, ce qui lui conférait une autorité institutionnelle. Mais aujourd'hui, il se doit de partager cela avec d'autres catégories de personnel comme les conseiller(e)s d'orientation psychologue, les CPE, les assistants d'éducatifs ... Autrement dit, la multiplication du personnel présent dans l'établissement scolaire, accolée à la présence de l'indiscipline des élèves dans les établissements, a fait que l'enseignant a vu son autorité pédagogique être altérée. Il s'est alors majoritairement reposé sur le personnel éducatif pour traiter des questions de disciplines.

Jean-Paul Delahaye, dans son ouvrage sur les CPE<sup>20</sup>, évoque un mouvement inverse à celui de la fin des années soixante. Mouvement qui émet le souhait d'un retour de la fonction

---

<sup>19</sup> Cadet et al, 2007. Enquête du CEREQ.

<sup>20</sup>Delahaye, J.-P. et al. (2016). *Le conseiller principal d'éducation. De la vie scolaire à la politique éducative*, Paris, Berger-Levrault.

de surveillant général au sein des établissements scolaires, afin qu'ils assurent le maintien de l'ordre nécessaire à la « tranquillité de l'acte d'enseignement ». Il cite alors une intervention faite à l'Assemblée nationale le 10 août 2010 :

« un député attire l'attention de M. le ministre de l'Éducation nationale sur la nécessité de réintroduire la fonction pleine et entière du surveillant général. Sa mission exclusive serait de surveiller les élèves, de contrôler les entrées et les sorties, de prendre en charge les élèves punis et de s'assurer que les sanctions sont effectuées ».

Dans l'état actuel des choses, ne serait-il pas préférable de « lier les forces » de tous les personnels de l'EPLÉ afin de construire l'acte éducatif et non pas faire « régner l'ordre » au sein des établissements ?



### **I. PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT OÙ EST MENÉE LA RECHERCHE**

---

La recherche s'est déroulée au sein d'un établissement scolaire dans lequel je suis en stage durant l'année scolaire 2016-2017. En effet, j'ai été affectée dans cet établissement dans le cadre de mes études de Conseillère Principale d'Éducation après avoir obtenu le concours de CPE en juin 2016.

#### **1. 1. Présentation générale**

##### *1.1.1. L'établissement*

Le Lycée polyvalent dans lequel s'est déroulée la recherche est un établissement situé en zone urbaine, dans la grande banlieue bordelaise. Il est connu pour être un des plus anciens lycées de l'agglomération bordelaise : acheté dès 1835, il accueille ses premiers élèves en 1860 et devient petit lycée impérial.

Aujourd'hui, il dénote par sa taille : 11 hectares, 8 bâtiments, 5 entrées, 2 gymnases, un terrain de football, une piste de course et une cour imposante. (Annexe 1)

Quatre bâtiments sont dédiés à l'enseignement, du général au professionnel en passant par les BTS et le GRETA. Un bâtiment est depuis peu devenu un « micro-lycée » réservé aux élèves qui ont décroché du système scolaire et un autre est dédié à la demi-pension. Un internat accueille une centaine d'élèves, lycéens et collégiens, filles et garçons. Il y a aussi la présence d'un Institut d'Éducation Motrice (IEM), qui s'occupe de la prise en charge des élèves en situation de handicap au niveau de leur scolarité et de leurs soins. Enfin, un Pôle Relais Insertion (PRI) se trouve aussi au lycée : il vise à accueillir des élèves de plus de 16 ans déscolarisés depuis moins d'un an et qui rencontrent de grandes difficultés d'intégration dans les structures traditionnelles.

Finalement, c'est un établissement complexe qui accueille chaque jour un nombre très important de personnes, élèves, étudiants, personnels ou intervenants extérieurs.

### 1.1.2. Les élèves

Ce vaste lycée polyvalent de la métropole bordelaise accueille donc un peu moins de deux-mille élèves. Ces élèves sont partagés entre la section générale, la section technologique, la section professionnelle et les BTS.

La section générale représente la majorité des élèves (34 classes) suivie par les BTS (15 classes) puis les sections d'enseignement professionnel (11 classes) et technologique (10 classes). (Figure 1)

L'enseignement général correspond aux classes de seconde générale et aux filières littéraire, scientifique et économique et sociale.

L'enseignement technologique représente quant à lui, uniquement des classes de premières et terminales de sciences et techniques de gestion.

L'enseignement professionnel propose lui de la seconde à la terminale, un parcours en commerce, vente ou gestion-administration.

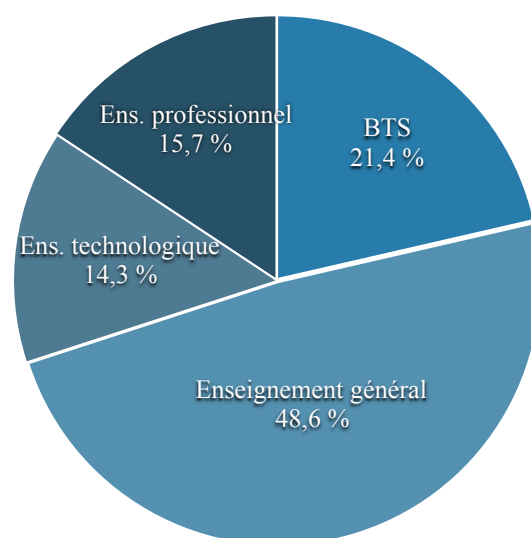
Les BTS proposés touchent à la communication (COM), à la comptabilité (CG), au management des unités commerciales (MUC), à la négociation et relation client (NRC), ou encore aux métiers d'Assistant Manager (AM) ou d'Assistant de Gestion (PME).

Plusieurs sous-sections particulières cohabitent au lycée, comme les parcours Bachibac ou Esabac ou encore les élèves sportifs de haut-niveau (SHN).

Les élèves en section générale parcours Bachibac préparent à la fois le baccalauréat français, mais aussi le diplôme correspondant en Espagne, le *bachillerato*. De la même manière, les élèves d'Esabac le font avec le diplôme italien, l'*Esame di Stato*.

Les sportifs de haut-niveau représentent une part importante d'élèves au lycée, puisque 10 classes leur sont dédiées dans l'enseignement général et technologique, et que certains élèves SHN sont inclus dans les classes professionnelles.

Figure 1 : Proportion d'élève en fonction de la section d'enseignement



### *1.1.3. Les personnels*

L'établissement est administré par un proviseur et deux proviseurs adjoints. À leurs côtés, est présent un conseiller administratif et agent comptable ainsi qu'un Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques (DDFPT) anciennement chef des travaux. Ce sont six secrétaires qui sont attachées aux différents secrétariats : proviseur, ressources humaines et élèves. Il y a aussi deux salariés au service de gestion, trois au service de l'intendance et un attaché-comptabilité et un contrôleur.

Le service de vie scolaire regroupe à la fois les conseillers principaux d'éducation et les assistants d'éducation. Quatre CPE travaillent à temps plein, ainsi qu'un à mi-temps. Ils se partagent le travail : un CPE a en charge les classes de secondes, un autre les classes de premières, puis le suivant les classes de terminales et le dernier les classes de BTS et de SHN. À leurs côtés, ce sont neuf assistants d'éducatrices qui travaillent à mi-temps ou à plein-temps sur l'externat et neuf assistants d'éducation qui travaillent sur l'internat.

Les personnels sociaux et de santé sont également présents au sein de l'établissement. Une infirmière est présente chaque jour, ainsi que deux assistantes sociales. Un centre médico-social est présent dans l'établissement et accueille le médecin scolaire de la circonscription ainsi qu'une secrétaire médicale.

Les enseignants sont extrêmement nombreux : 188 exactement se partagent l'enseignement général, technologique et professionnel. Deux professeurs documentalistes travaillent au sein du Centre de Documentation et d'Information (CDI).

Pour terminer, il faut ajouter les COP qui sont au nombre de trois, mais aussi les agents de service, même s'ils ne sont pas rattachés au MEN, qui sont une quarantaine à travailler au lycée chaque jour.

## **1.2. Problèmes posés pour la recherche**

Du fait de sa taille, du nombre d'élèves et du nombre de personnels, il y a dans cet établissement un climat de travail difficile, de très nombreux problèmes entre les services, qui ont pu nuire à la recherche.

C'est notamment le cas d'une grève de plus de 3 semaines des AED en charge du service de l'externat du lycée qui a bousculé le calendrier et le déroulement de la recherche.

En effet, le matin du 22 mars les AED décident de faire une « grève administrative ». Cette grève n'étant pas faite dans les règles, le proviseur décide de leur faire reprendre le travail, ce qu'elles font après deux heures de discussion. Le lendemain, tous les AED sont en arrêt maladie pour une semaine ou 15 jours. C'est le lundi 03 avril qu'un préavis de grève est déposé, grève qui prendra fin le vendredi 14 avril au matin, veille des vacances scolaires de printemps.

Sans porter aucun jugement sur les raisons du mouvement, il faut tout de même noter que cela a eu des répercussions sur le fonctionnement de la vie scolaire et surtout sur le quotidien des CPE. En effet, durant ces trois semaines, aucun n'a pu exercer sa fonction : l'important était de faire le travail des AED pour faire fonctionner l'établissement (présence au portail vingt-minutes à chaque heure, demi-pension, bureau de la vie scolaire ...) afin que les élèves puissent vivre normalement au sein du lycée.

Dans une telle « tempête », je n'ai pu mener ma recherche comme je le désirais. En effet, mes collègues et moi-même étions totalement pris dans l'urgence de chaque jour et il m'a été impossible de trouver un moment pour mener des entretiens.

Cependant, étant dans l'obligation de fournir un travail qui marquera la fin de mon master, j'ai dû trouver des solutions afin de pouvoir effectuer cette recherche.

## **II. L'ENQUÊTE**

---

### **2.1. Objet de l'enquête**

Comme évoqué plus haut, ici notre sujet de recherche concerne le métier de CPE et sa place au sein d'un établissement scolaire.

Cette recherche est menée au sein d'un master des métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation qui se déroule sur deux années. Cependant, la première année de master étant axée prioritairement sur l'obtention d'un concours de la fonction publique, la recherche se déroule en réalité sur une année scolaire, même si une ébauche a pu être réalisée en première année. Les moyens matériels sont donc ceux d'étudiants en deuxième année de master, qui ne se consacrent pas exclusivement à la recherche, mais qui ont une activité professionnelle en parallèle, au sein même de leur master. La recherche se fait donc avec leur propre moyen et leur propre réseau. Ici, l'intention est donc de faire une recherche autour d'un

sujet qui nous intéresse. Notre intention est de comprendre les raisons de certains comportements professionnels au sein de l'établissement scolaire, et de comprendre pourquoi le métier de CPE est encore de nos jours aussi mal connu au sein même de l'institution scolaire.

## **2.2. Objectifs et hypothèses opérationnelles**

L'intérêt est donc de savoir ce que l'on cherche à mettre en évidence, ce que l'on veut vérifier. Pour cela, il est nécessaire de définir une hypothèse générale, car si l'on veut que l'enquête se fasse, il faut formuler des hypothèses qui seront testées à travers un ensemble de questions précises.

Dans cette recherche, l'hypothèse générale est de penser qu'il y a un écart entre la théorie et la réalité du métier de CPE. En d'autres mots, que les textes réglementaires et la définition scientifique du métier divergent de la pratique professionnelle.

Pour appuyer cette hypothèse générale, nous élaborons des hypothèses opérationnelles auxquelles nous pouvons répondre grâce à des données. Ce sont les suivantes :

1. Il y a un écart important entre les réponses des enseignants et celles des CPE.
2. Les enseignants ne connaissent pas les missions des CPE.
3. Le réflexe de collaboration professeur/CPE n'est pas installé autour des questions pédagogiques.
4. Le réflexe de collaboration professeur/CPE est installé autour des questions éducatives.
5. Les CPE se retrouvent plus dans la théorie de leur métier que dans la pratique sur le terrain.
6. Les CPE ne se sentent pas reconnus dans leur fonction par les membres de la communauté éducative.

Ces hypothèses opérationnelles vont alors être testées auprès d'une population grâce à une épreuve, ce qui nous permettra de les confirmer ou de les infirmer.

### **2.3. Population**

La population de l'enquête correspond à l'ensemble du groupe humain concerné par les objectifs de l'enquête. C'est à l'intérieur de cette population qu'est découpé l'échantillon. Dans ce projet, la population se compose des CPE ainsi que des professeurs du second degré. Aucune limite d'âge ou préférence de sexe n'est ici nécessaire. Cependant, comme nous ne pourrions pas interroger tous les CPE et enseignants de France, il va falloir définir un échantillon au sein de cette population pour pouvoir mener notre enquête.

- L'échantillonnage :

L'idéal est bien sûr de connaître les réponses fournies par toute une population concernée par l'étude, mais il est le plus souvent impossible d'interroger chacun des individus qui la composent. Lors de cette étape, il s'agit donc de constituer un échantillon représentatif de l'ensemble de cette population. Compte tenu des contraintes qui s'imposent (temps, réseau ...), nous réaliserons ici un échantillonnage de convenance : c'est le fait de prendre les participants qui se présentent à un moment et un endroit donnés jusqu'à atteindre le nombre désiré. Avec cet échantillonnage, la généralisation des données sera impossible, mais la recherche restera tout de même intéressante.

Le nombre désiré que je souhaite atteindre est un total de 8 sujets, avec pour moitié des enseignants et pour autre moitié des CPE. Ce seront alors les quatre CPE de l'établissement dans lequel je suis en stage qui seront interrogés ainsi que quatre professeurs, eux aussi rattachés à cet établissement.

### **2.4. Épreuve**

Dans cette étude, deux épreuves ont été retenues : le questionnaire et l'observation.

D'abord, l'observation. Ici l'observation menée peut être qualifiée de participante puisque nous menons une recherche sur notre lieu de stage, lieu fréquenté pendant une année et que nous côtoyons les sujets chaque semaine. L'observation participante implique de la part du chercheur une immersion active dans son terrain, ce qui est donc bien le cas ici. Elle permet d'avoir accès à des informations peu accessibles, mais aussi de mieux

comprendre certains fonctionnements difficilement saisissables si l'on reste extérieur au terrain. Cette méthode permet de collecter des données issues de plusieurs sources : d'une part ce que le chercheur remarque, « observe » en partageant l'activité des sujets et d'autre part, les conversations occasionnelles de terrain qui permettent de noter et de remarquer beaucoup de choses.

Ensuite, le questionnaire. Le choix a été de construire deux questionnaires différents : un pour les enseignants (Annexe 2a) et un pour les CPE (Annexe 2b). Ceci, car il semble intéressant d'avoir à la fois l'avis des premiers concernés que sont les CPE, mais aussi l'avis du corps enseignant, le corps professionnel le plus important (en nombre) dans l'établissement.

Dans la construction même du questionnaire, l'idée était de faire des questions le plus ouvert possible afin de laisser les sujets s'exprimer le plus possible. Comme nous n'avons pu mener des entretiens (*cf.* 1.2 Problèmes posés pour la recherche et III. Limites), cela nous a semblé être la meilleure solution. Cependant, il y a tout de même la présence de questions fermées, qui permettent notamment de présenter les sujets ou d'obtenir une réponse claire à une question précise. Les questions sont alors peu nombreuses, mais laissent la possibilité au sujet de s'exprimer, mais aussi de prendre son temps pour le faire, de réfléchir à sa réponse. De plus, il faut noter que même si les questions ouvertes sont plus difficiles à traiter, elles sont tout de même adéquates pour analyser le ressenti d'un sujet.

D'autre part, le pré-test est habituellement utilisé lorsque des questionnaires sont proposés aux sujets. Il s'agit d'une phase importante qui consiste à mettre à l'épreuve le questionnaire par rapport à quelques individus, autrement dit à le tester. Elle est donc centrée sur l'évaluation du questionnaire lui-même. L'approche est ici plus qualitative que quantitative : il s'agit d'évaluer la clarté et la précision des termes utilisés et des questions posées, la forme des questions, l'ordre des questions, l'efficacité de la mise en page, éliminer toutes les questions ambiguës ou refusées, voir si le questionnaire est jugé trop long, ennuyeux, indiscret ... Malheureusement, la contrainte du temps ne nous permet pas ici d'effectuer ce pré-test comme nous le devrions.

Au final, nous devons mener cette recherche avec de petits moyens, de temps notamment, et nous adapter aux difficultés qui se présentent.

### III. LES LIMITES

---

Les limites d'une recherche faite dans le cadre d'un master MEEF à l'ESPE sont très nombreuses.

Premièrement, c'est ce cadre qui est difficile. Ceci, car ce Master n'est pas un master consacré à la recherche, où l'on peut se concentrer pendant deux années uniquement sur un objet de recherche. C'est un master où durant la première année, nous devons préparer un concours de la fonction publique, qui est sélectif et qui demande en conséquence beaucoup de travail. La seconde année est plus propice à la recherche, mais ce n'est pas idéal non plus, car nous menons à la fois un stage durant lequel nous sommes entièrement en fonction (3 jours par semaine) et un temps où nous approfondissons nos connaissances en suivant des cours à l'ESPE. Le manque de temps est alors une des principales limites à cette recherche.

De ce manque de temps découle le fait que nous devons choisir un objet de recherche en fonction du lieu de stage qui nous est attribué. Et ceci représente aussi une limite importante. Après il est toujours possible de faire une étude dans un établissement différent que celui du stage, mais il faut être très organisé et avoir un réseau déjà étendu pour que les sujets acceptent de nous rencontrer.

Ensuite, une des principales limites à cette recherche a été le contexte de l'établissement où elle était menée. Ce contexte d'établissement a pesé, et notamment sur la forme des épreuves. En effet, il était initialement prévu de réaliser des entretiens avec les sujets, et non pas de les faire répondre à un questionnaire. Mais le conflit avec des membres de la direction depuis le début de l'année scolaire ainsi que la grève des assistants d'éducation durant trois semaines a rendu ce travail difficile (*cf.* 1.2. Problèmes posés pour la recherche). C'est notamment le cas de la grève, qui s'est déclarée sur les semaines durant lesquelles les entretiens étaient placés. En plus de cela, les personnels n'étaient pas dans des conditions correctes pour que l'on fasse ces entretiens : il y avait beaucoup de fatigue, un énervement tel que l'on ne pouvait plus penser ou réfléchir, de nombreux arrêts maladie ... en réalité, une expression d'un mal-être au travail apparent.



## PARTIE 3. ANALYSE DES RÉSULTATS

---

L'enquête menée ainsi que les différentes observations (Annexe 3, 4 et 5) vont désormais nous permettre d'infirmer ou de confirmer les hypothèses opérationnelles définies. Pour cela il est nécessaire d'analyser les réponses des différents sujets tout comme les différentes observations faites sur le terrain.

### I. ANALYSE DES QUESTIONNAIRES

---

#### 1.1 Considérations générales

Les deux premières questions proposées aux CPE ainsi que les trois premières questions concernant les enseignants permettent d'établir un profil des sujets interrogés.

TABLEAU N° 2 : PROFIL DES SUJETS

Sujets	Présence dans l'établissement	Niveau de classe en charge
Prof 1	10 ans	Premières et terminales professionnelles
Prof 2	1 ans	Premières et terminales professionnelles
Prof 3	7 ans	Secondes et Terminales générales et professionnelles
Prof 4	4 ans	Premières générales et technologiques.
CPE 1	1 ans	Premières générales, technologiques et professionnelles
CPE 2	9 ans	Terminales générales, technologiques et professionnelles
CPE 3	7 ans	Secondes, Première, Terminales sportives et BTS.
CPE 4	12 ans	Secondes générales et professionnelles

Les sujets présentent donc une certaine hétérogénéité. La présence dans l'établissement va d'une seule année à près de 12 ans, et chaque sujet a en charge des classes différentes, qui concernent tous les niveaux, de la seconde aux BTS, et toutes les filières, du général au professionnel, en passant par les sportifs de haut-niveau.

Ceci permet alors de dire que les résultats de cette enquête ne sont pas liés au nombre d'années de présence des sujets ou au public que le sujet côtoie le plus souvent, puisque cet échantillonnage a permis d'interroger des sujets totalement différents.

## **1.2. La connaissance des missions des CPE**

Les missions du CPE sont évoquées à de nombreuses reprises dans les questionnaires à destination des CPE, mais aussi des professeurs.

### *1.2.1. Du point de vue des CPE*

Tout d'abord, les CPE étaient interrogés sur la récente circulaire de 2015 qui fixe leurs missions. Cette circulaire n'avait pas évolué depuis la précédente qui datait de 1982, et il était intéressant de poser la question de ce changement.

Cette modification est perçue positivement par les quatre CPE interrogés. Cependant, certains notent qu'elle n'est pas réellement reflétée dans leur travail quotidien. En effet, le CPE n° 1, perçoit le changement positivement, mais seulement de manière théorique : pour lui le changement est uniquement sur le papier, mais pas réellement dans la pratique quotidienne. Le CPE n° 2, même s'il perçoit un changement positif, note que « malgré tout, ce texte est peu connu des profs qui exercent depuis longtemps et le CPE doit encore et toujours expliquer et/ou justifier son action ». Quant au CPE n° 4, s'il note lui aussi un changement positif, il fait remarquer que dans la pratique aucun changement n'a été ressenti. Aussi, nous relevons que deux CPE sur quatre relèvent le fait que cette nouvelle circulaire a été appréciée pour sa clarté au niveau du volume horaire de travail des CPE.

Cette question montre alors que les professionnels reconnaissent un côté positif à cette nouvelle circulaire qui fixe les fonctions et les missions des CPE, mais que malgré une intention de faire évoluer le métier par un texte officiel clair, il n'y a en réalité pas de changement dans la pratique quotidienne du métier de CPE dans cet établissement.

La question suivante évoquait cette relation entre cette circulaire et la réalité du métier, puisque nous avons demandé si ces missions apparaissaient comme étant la réalité sur le terrain. Les réponses sont ici très différentes d'un CPE à l'autre. Pour le CPE n° 1, les circulaires sont sujettes à interprétations donc il est possible que certains y retrouvent leur quotidien. Pour le CPE n° 2, ce texte n'est pas la réalité de son métier et il ajoute que « le CPE qui arrive à suivre *stricto sensu* tout ce qu'il y a dans la circulaire est à mon avis un superhéros ». Le CPE n° 4 note lui aussi que le manque de temps fait que la circulaire n'est pas représentative de son action. Enfin, seul le CPE n° 3 se retrouve dans toutes les missions

de la circulaire, même s'il note un besoin de précision quant à la notion de « concepteur de son activité ».

Finalement, chaque CPE avec sa vision personnelle de son métier perçoit différemment l'application de cette circulaire. Mais ici, il y a tout de même trois CPE sur quatre qui ne se retrouvent pas entièrement dans ce texte officiel.

Toujours au sujet de ces missions, il a été demandé aux CPE s'ils pensaient remplir l'intégralité des missions qui leur étaient confiées.

**TABLEAU N° 3 : RÉSULTATS DE LA QUESTION N°7 POSÉE AUX CPE**

Réponses possibles	Valeurs absolues
Oui	1
Non	3

Il apparaît que sur les quatre sujets interrogés, seuls un pense réussir à remplir l'intégralité de ses missions. Lorsqu'on demande les raisons qui conduisent les CPE à répondre négativement à cette question, plusieurs apparaissent. D'abord, le CPE n° 1 évoque un manque de motivation et de volonté d'investissement lié à l'image et à la place du CPE qu'il pense dégradé au sein de l'établissement : pour lui, dans l'établissement le CPE « se retrouve à faire seulement les tâches du suivi des élèves et du suivi des absences ». Le CPE n° 2, décrit une situation qui ne lui permet pas d'exercer correctement son travail, expliquant qu'on ne lui donne pas les moyens de pouvoir remplir ses missions.

« Le CPE est décrit dans la circulaire de 2015 comme conseiller du chef d'établissement ou force de proposition pour le gestionnaire par exemple. Mais dans l'établissement les CPE sont écartés de tout. Ils ne sont plus inclus depuis cette année dans la réunion de service qui régule tout ce qu'il se passe au lycée. De plus, il fait partie de l'équipe pédagogique, mais il faut toujours se battre pour trouver sa place et montrer que oui le CPE a un rôle pédagogique et éducatif. Il n'est pas là que pour punir et être le surgé. C'était une autre époque que certains n'ont pas franchie ».

De nombreux facteurs nuisent ici à la pratique professionnelle du CPE. Pour lui, la fonction moderne du CPE n'est pas connue et le fantôme du surveillant général plane au-dessus de sa tête dans cet établissement. De la même manière, le CPE n° 4 évoque l'incompréhension profonde des missions du CPE par les personnels de l'établissement scolaire.

Finalement, au niveau de cet établissement, le CPE ne parvient majoritairement pas à conduire toutes les missions qui lui sont confiées et note que cela est principalement dû au fait que ses partenaires ne connaissent pas réellement ses missions.

### *1.2.2. Du point de vue des enseignants*

Les enseignants ont eux aussi été consultés au sujet des missions attribuées à leurs collègues CPE. L'idée était de savoir si les enseignants connaissent ou non les missions des CPE.

Le professeur n° 1 détaille sa vision du métier du CPE et il apparaît qu'il le connaît relativement bien. En effet, il évoque en premier lieu la mission du suivi des élèves : absences, suivi de la classe, suivi des problèmes de comportements. Il mentionne ensuite l'implication du CPE dans la citoyenneté participative des élèves et cite un autre point important de la fonction du CPE, l'organisation de la vie scolaire à travers la gestion des AED. Toutes les missions ne sont pas présentées, notamment en ce qui concerne la participation à l'élaboration de la politique éducative ou la relation importante du CPE avec les familles, mais c'est, dans notre enquête, le professeur qui connaît le mieux la fonction du CPE et le seul à évoquer la mission d'accompagnement des élèves dans l'apprentissage de la citoyenneté.

Les trois autres professeurs interrogés présentent les missions du CPE de la même manière : gestion des absences, suivi des élèves, discipline, gestion des AED, collaboration avec l'équipe de direction, l'équipe enseignante et les autres personnels de la communauté éducative. Seul le professeur n° 3 évoque la possibilité du CPE à mener des projets avec les élèves : « parfois impliquer dans une activité avec les élèves ». Il faut noter aussi que le professeur n° 4 mentionne probablement mal connaître les missions du CPE et surtout ne pas les connaître toutes.

La question suivante pouvait permettre au sujet de continuer à s'interroger sur les missions du CPE, puisqu'il était demandé aux professeurs d'imaginer la journée type du CPE. Le professeur n° 2 mentionne alors le fait de « s'occuper du self et de l'internat », mais ne précise pas plus ses dires. Ensuite, même si nous pouvons voir que les enseignants ne connaissent pas en détail les missions du CPE, le professeur n° 4 décrit la journée du CPE

comme étant « longue et lourde, de plus en plus ! L'impression est que la gestion des absences et des comportements inadaptés des élèves semble dominer leur travail ! ». Il semble alors que ce professeur se rend bien compte que la journée du CPE est dominée par le travail autour de la discipline alors qu'il n'est pas exclusivement dédié à cela. Il dit implicitement savoir que les missions du CPE sont très nombreuses, même s'il n'a pas les moyens de toutes les citer.

Finalement, les enseignants connaissent les grandes lignes du métier de CPE, mais la majorité a tout de même une vision d'un CPE s'occupant principalement du suivi des élèves au niveau des absences et du comportement, même s'ils savent aussi que ce ne sont pas ses seules prérogatives.

### **1.3. La collaboration entre enseignants et CPE**

Le thème du travail collaboratif entre les enseignants et les CPE a ensuite été mentionné dans les questionnaires. L'intention était de savoir si ces deux acteurs de l'établissement scolaire collaborent dans leur travail, à quelle fréquence et pour quelles raisons.

L'ensemble des CPE et des enseignants déclarent travailler en collaboration avec leurs collègues. Dans un premier temps, il est intéressant de questionner la fréquence de ces échanges. Pour le CPE n° 1, c'est l'adjectif « régulièrement » qui définit sa collaboration avec les enseignants, mais il souligne que ce n'est pas avec tous les enseignants qu'un tel travail est possible : cela dépend de la personne et de la relation qu'il y a entre les deux acteurs. Le CPE n° 2 mentionne aussi le fait que « cela dépend du prof », mais ajoute qu'en fonction des filières et des classes, ce travail en équipe ne demande pas la même fréquence. Pour les classes des filières professionnelles, les rencontres sont plus nombreuses que pour les classes des filières générales. De la même manière, le CPE n° 4 explique que cela dépend des profils de classes et du professeur. Enfin, le CPE n° 3 explique travailler chaque jour avec les enseignants. Du côté des enseignants, le professeur n° 1 décrit sa collaboration avec le CPE comme très régulière, tout comme le professeur n° 3 qui parle d'une fois par semaine en moyenne. En revanche, le professeur n° 2 mentionne des rencontres bimensuelles tout comme le professeur n° 4 qui déclare rencontrer le CPE environ 3 fois par mois.

En ce qui concerne la fréquence des rencontres entre les enseignants et les CPE, il y a donc beaucoup de variations. Cela tient à différents facteurs. Mais il faut tout de même retenir que ce sont des acteurs qui travaillent ensemble tout au long de l'année. Il est alors intéressant de connaître les raisons qui amènent ces deux personnes à se rencontrer.

Nous avons donc questionné les sujets sur les raisons qui les amènent à collaborer, et il se trouve que les motifs correspondent entre les explications des CPE et celles des enseignants. En effet, c'est principalement pour échanger sur le suivi des élèves, et plus particulièrement sur l'absentéisme et les problèmes de comportements, que ces deux professionnels se rencontrent. Ce sont tous nos sujets qui abordent ces thèmes, et même si certains parlent d'entretiens menés en collaboration avec le CPE ou l'enseignant, c'est toujours en ce qui concerne l'élève, ses absences ou son comportement. Il n'y a, à aucun moment, un CPE ou un enseignant qui évoque un travail sur un projet pédagogique ou concernant la vie lycéenne. Ceci est visible lorsque nous demandons aux enseignants s'ils ont un jour envisagé de travailler avec un CPE autour d'une intervention pédagogique commune : les quatre sujets expliquent que ce n'est jamais arrivé.

Les enseignants et les CPE sont donc des acteurs qui collaborent étroitement pour mettre l'élève dans les meilleures conditions de réussite scolaire. Cependant, cette collaboration s'arrête au suivi de l'élève et de la classe et ne concerne aucunement, dans cet établissement, la vie hors du temps de classe.

#### **1.4. Le rôle et la place du CPE dans l'établissement**

Le positionnement du CPE au sein de l'établissement a ensuite été un thème longuement abordé dans les questionnaires.

Il était d'abord question de son positionnement au sein des équipes, à savoir si le CPE appartient à l'équipe pédagogique, à l'équipe de direction ou autre. Il apparaît que sur les huit sujets, sept considèrent le CPE comme faisant partie de l'équipe pédagogique de l'établissement, contre un sujet qui considère que le CPE appartient à la fois à l'équipe pédagogique et à l'équipe de direction. C'est donc une vision qui estime que le CPE fait majoritairement partie de l'équipe pédagogique de l'établissement.

Nous avons par la suite demandé au CPE si son rôle était uniquement éducatif, ou s'il était également pédagogique. Les quatre sujets ont unanimement répondu que leur rôle était à la fois pédagogique et éducatif. De la même manière, nous avons interrogé les enseignants sur ce rôle potentiellement pédagogique du CPE : ils expriment tous que oui, le CPE est entièrement habilité à mener des interventions pédagogiques. Le professeur n° 2 mentionne même que c'est une nécessité concernant les heures de vie de classe, afin que la scolarité des élèves se passe pour le mieux.

Ce rôle pédagogique du CPE apparaît comme évident pour les huit sujets interrogés, mais nous avons vu plus haut que malgré cette évidence, la collaboration sur le plan pédagogique n'est pas une réalité dans la pratique des enseignants et des CPE.

Par la suite, les CPE ont été plus particulièrement interrogés sur leur vision de ce positionnement au sein de l'établissement. Ainsi, nous les avons d'abord interrogés sur leur rôle de conseiller auprès du chef d'établissement. Pour le CPE n° 1, ce rôle est inexistant et il considère n'être « absolument pas » dans cette position avec le proviseur ou ses adjoints. De la même manière, le CPE n° 2 considère ce rôle comme étant « nul » et ne se retrouve pas lui non plus dans ce rôle auprès des proviseurs. Le CPE n° 4, même s'il trouve qu'il n'y a pas de réelle collaboration avec le chef d'établissement, est plus nuancé et dit ne pas toujours être dans une position de conseil avec les chefs d'établissement, ce qui implique qu'il peut parfois l'être. Enfin, le CPE n° 4 se retrouve lui entièrement dans cette position de conseil vis-à-vis des proviseurs.

Il apparaît alors ici, que le travail du CPE auprès des chefs d'établissement est difficile, et que pour la majorité des CPE il n'y a pas de réelle collaboration ni de réelle position de conseil envers les chefs de cet établissement.

Les interrogations se sont poursuivies au sujet des obstacles que pouvaient rencontrer les CPE dans leur travail quotidien. Le CPE n° 1 évoque le manque de temps, mais aussi « la représentation fautive du métier de CPE ». Le CPE n° 2 mentionne lui aussi une « image du CPE dégradée dans l'établissement », mais ajoute à cela le manque de collaboration directe avec l'équipe de direction, mais aussi certains enseignants, ainsi que la difficulté présente cette année avec la gestion de l'équipe des AED, mais aussi des positionnements différents

dans l'équipe des CPE. Le CPE n° 3 note comme obstacle « le cloisonnement » et « la courte vue », tandis que le CPE n° 4 mentionne l'urgence. Les réponses des sujets sont donc différentes, et présentent une palette d'obstacles qui nuisent à leur pratique professionnelle : dans cet établissement il apparaît donc que les CPE ne réussissent pas à travailler comme ils le souhaiteraient.

Et lorsque nous les interrogeons sur leur ressenti au sujet de leur rôle dans le lycée, les réponses sont éloquentes. Les CPE n° 1 et n° 3 se sentent « inutiles », le CPE n° 2 dénonce une « dévalorisation du métier de CPE qui reste cantonné à la gestion de l'absentéisme, et les punitions/sanction » tandis que le CPE n° 4 évoque du « découragement et de la lassitude » et mentionne également être à la « limite du *burn-out* » se demandant même « qu'est-ce que je fais là ? ». Les CPE de cet établissement décrivent une situation difficile, où leur rôle leur paraît ne pas être celui qu'il devrait être, où se pose la question d'une réelle utilité et où apparaissent des risques pour la santé des sujets.

Enfin, nous avons interrogé les huit sujets sur l'image du CPE dans l'établissement scolaire. Les CPE n° 1 et n° 3 évoquent à nouveau un sentiment d'inutilité, le CPE n° 2 imagine qu'on ne le pense pas compétent puisqu'il n'a pas « trouvé une solution miracle à l'absentéisme » ou qu'il ne sanctionne pas assez les élèves. Quant au CPE n° 4, il ne se prononce pas. La question posée aux enseignants apporte des résultats similaires : le professeur n° 1 mentionne une image « pas très méliorative », le professeur n° 2 dit que l'image est nettement négative et évoque le fait que les CPE sont considérés comme des surveillants par la direction. Pour le professeur n° 3, cela dépend de la personnalité du CPE tandis que le professeur n° 4 mentionne une image « mitigée » et évoque aussi une différence d'image entre les différents CPE.

Le positionnement du CPE dans cet établissement scolaire est difficile. Son rôle et sa place semblent reconnus par les enseignants notamment, mais il n'est pas une réalité dans le travail quotidien. Aussi, il y a tout de même un climat très négatif autour de la fonction du CPE, où CPE et enseignants exposent une image dégradée de la profession.



## II. ANALYSE DES OBSERVATIONS

---

Les observations menées au sein du lycée polyvalent ont permis d'élargir la population sondée.

D'abord, c'est un courrier d'un CPE à son chef d'établissement qui a retenu notre attention, car il permet d'entrevoir la relation avec le personnel administratif.

Il apparaît ici aussi, une certaine tension dans les relations avec les CPE puisque ce courrier rapporte un incident intervenu en ce début d'année entre des secrétaires et un CPE. Mais c'est l'objet de cet incident qui est intéressant à analyser : l'édition des certificats de scolarité des élèves en cours d'année. Les personnels administratifs, secrétaires travaillant au secrétariat des élèves, souhaitent que ce soit les CPE qui délivrent les certificats de scolarité aux élèves : il y a ici une vision bien particulière de la fonction de CPE et sans nul doute une méconnaissance profonde du métier. Le CPE est positionné dans cet incident comme agent administratif. Ce courrier en est un témoignage évident, mais de nombreuses autres observations tout au long de cette année viennent s'y rattacher : le CPE doit obligatoirement participer aux sessions d'inscription des élèves pour les épreuves du BEP à la demande des secrétaires ou encore le CPE doit participer au « secrétariat » de l'organisation des épreuves de BTS. Finalement, il apparaît comme une personne devant « distribuer du papier » comme le disent les CPE eux-mêmes.

De plus, à plusieurs reprises dans ce courrier, l'auteur évoque la multiplicité de ces incidents qui viennent nuire à la pratique professionnelle des CPE. Par exemple il évoque une « hostilité grandissante dont nous sommes l'objet, depuis plusieurs mois (voire années) et la multiplicité des incidents avec les agents et leurs responsables, les personnels de l'intendance et du secrétariat » ou encore « Des rapports écrits par mes collègues CPE et moi-même, qui vous ont été remis, ainsi que ceux des AED, en sont le constat ». Ces rapports précédés d'incidents divers témoignent d'un sentiment des CPE, qui se sentent souvent « agressés » dans leur fonction. L'auteur mentionne même que « ces incidents se généralisent, et ce type de “lynchage” selon la loi a un nom et s'appelle harcèlement ».

De la même manière, un second CPE témoigne d'un incident similaire (Annexe n° 4). Après la divulgation d'informations par le supérieur hiérarchique des agents de service, ces

derniers viennent demander des comptes au CPE. Ici encore, le CPE dénonce une « suspicion qui s'installe à notre égard contribuant à perpétuer un climat malsain entre les personnes et les services ». Le CPE dénonce alors un sentiment de menace de son « intégrité professionnelle et même personnelle ».

D'autre part, un autre évènement vécu au sein de l'établissement (Annexe n° 5) montre que ce personnel de service, que le CPE côtoie tous les jours, n'a pas connaissance de la place du CPE dans l'établissement. En effet, dans cette discussion, il apparaît très clairement que l'agent est étonné d'apprendre qu'un CPE est, au même titre qu'un enseignant par exemple, un cadre A de la fonction publique. Il est étonné du concours d'accès à la fonction et l'on comprend bien à travers sa réaction que c'est dans tout l'établissement que le CPE n'est pas reconnu comme étant un spécialiste de l'éducation et un professionnel formé et diplômé. Comme évoqué par un enseignant dans un questionnaire, pour certain le CPE est un « surveillant avancé ».

Outre ces difficultés relationnelles avec des agents de service ou des personnels administratifs, dues notamment à une méconnaissance des missions des CPE, il apparaît aussi que le mythe du surveillant général évoqué dans la première partie de notre mémoire est encore présent dans cet établissement. Ceci est visible dans l'échange avec les proviseurs lors d'une réunion de direction (Annexe 5). En effet, le proviseur lui-même cite le surveillant général, et présente le CPE comme une personne garante d'une autorité infaillible, qui uniquement avec sa présence permet d'éviter tout conflit. Ceci est très révélateur puisque si les chefs d'établissements donnent cette définition au métier de Conseiller Principal d'Éducation, il en découle que leur réalité quotidienne s'en rapproche.

Dans cet échange, nous entrevoyons aussi une vision d'un CPE comme étant un simple exécutant là où dans les textes on le définit comme le concepteur de son activité : « votre supérieur hiérarchique vous dit d'être présents à tel endroit, à tel moment et vous ne le faites pas. Moi, il y a quelque chose qui me dépasse là. On vous dit de faire cela, vous le faites. Point ». Cette vision était d'ailleurs évoquée par le CPE n° 1 dans le questionnaire.

Enfin, une dernière observation paraissait importante et vient en complément des dires des CPE sur leur ressenti. En effet, dans une conversation entre CPE, l'un d'eux compare aisément le métier à celui d'un sapeur pompier étant constamment en train d'éteindre le feu. C'est la représentation que les CPE se font de leur fonction au sein de ce vaste établissement, un travail dans l'urgence évoqué par le CPE n° 4 et même par le professeur n° 1 dans les questionnaires.

Finalement, au sujet de la place du CPE dans l'établissement scolaire, les observations menées complètent entièrement les réponses données par les CPE et les enseignants. Dans l'établissement, il apparaît que les enseignants, les agents de service, les secrétaires ou encore les chefs d'établissement connaissent peu la fonction des CPE, qui en souffrent dans leur travail quotidien.

### **III. DISCUSSION QUANT À LA VÉRIFICATION DES HYPOTHÈSES**

---

Ce travail d'enquête et d'observation dans ce vaste lycée polyvalent doit maintenant nous permettre d'infirmer ou de confirmer les hypothèses que nous avons proposées dans la seconde partie de notre mémoire. Pour mémoire, nous en avons exposé six :

1. Il y a un écart important entre les réponses des enseignants et celles des CPE.
2. Les enseignants ne connaissent pas les missions des CPE.
3. Le réflexe de collaboration professeur/CPE n'est pas installé autour des questions pédagogiques.
4. Le réflexe de collaboration professeur/CPE est installé autour des questions éducatives.
5. Les CPE se retrouvent plus dans la théorie de leur métier que dans la pratique sur le terrain.
6. Les CPE ne se sentent pas reconnus dans leur fonction par les membres de la communauté éducative.

La première hypothèse opérationnelle concernait l'écart entre les réponses des enseignants et des CPE dans les questionnaires. Même si les items n'étaient pas tous identiques, les thèmes abordés étaient similaires. Il apparaît, au contraire de notre hypothèse,

que les enseignants et les CPE ont la plupart du temps des réponses identiques. En ce qui concerne l'appartenance à l'équipe pédagogique par exemple, ce sont sept enseignants et CPE qui donnent la même réponse quand un seul CPE donne une réponse différente. De la même manière, lorsque le travail collaboratif est abordé, ce sont tous nos sujets qui répondent positivement à la question : il n'y a ici aucun écart de réponses. Aussi, la question de l'image des CPE au sein de l'établissement était posée, et là encore les réponses ne présentent pas d'écart important même s'il y a quelques nuances.

Cette première hypothèse est donc infirmée puisqu'il n'y a pas de véritables écarts entre les réponses des CPE et des enseignants, même si sur certaines réponses des précisions sont apportées par les uns et les autres.

La seconde hypothèse concernait les missions attribuées aux conseillers principaux d'éducation, et le fait que les enseignants n'en avaient pas la connaissance. Il se trouve que finalement les enseignants semblent connaître « les grandes lignes » des missions auxquelles les CPE doivent répondre. Cependant, ils axent principalement la fonction sur le contrôle des absences et la gestion de la discipline ainsi que sur la gestion des AED, et oublient les questions d'apprentissages de la citoyenneté ou la participation à l'élaboration de la politique éducative. Finalement, nous ne pouvons ni confirmer ni infirmer cette hypothèse : nous pouvons seulement conclure sur le fait que les enseignants connaissent mal les missions du CPE puisqu'ils en omettent certaines.

Il était ensuite question du réflexe de collaboration entre CPE et enseignants autour des questions pédagogiques. Nous avons vu que la collaboration était bien présente entre ces deux acteurs au sein de l'établissement. Cependant, pour les questions pédagogiques, même si les enseignants trouvent qu'un CPE est tout à fait habilité à mener une intervention pédagogique en classe, il se trouve que dans la réalité du métier aucun d'entre eux n'a l'automatisme de proposer la participation du CPE sur le plan pédagogique. Cette hypothèse est donc confirmée.

De la même manière, nous évoquions cette collaboration autour des questions éducatives. Ici, c'est le contraire : oui, ce travail collaboratif est très développé pour les

questions éducatives. Les enseignants et les CPE travaillent beaucoup ensemble pour permettre à l'élève de se sentir au mieux dans ses apprentissages : il y a à la fois un suivi mis en place pour toutes ces questions d'assiduité et de discipline, mais aussi pour les difficultés personnelles des élèves, ce qui concerne le domaine social. Nous pouvons alors ici confirmer notre hypothèse.

Par la suite, nous nous sommes interrogés sur le ressenti des CPE au sujet de leur fonction. Nous nous demandions si le CPE se retrouvait plus dans la pratique de son métier que dans sa théorie. Il apparaît que dans cet établissement au contexte particulier, les CPE ne se retrouvent pas dans leur pratique professionnelle. Pour eux, ils ne réussissent pas à exercer correctement leur fonction, à toucher à tous les aspects de leur métier et à remplir toutes leurs missions. La circulaire de 2015 sur les missions et fonctions du CPE a cependant été très appréciée même si les CPE regrettent ne pas pouvoir l'honorer. Sur ce sujet, nous pouvons alors dire que oui, l'hypothèse se confirme.

Enfin, une dernière hypothèse concernait le sentiment de reconnaissance de la fonction de CPE. Les différents questionnaires, mais aussi les observations menées sur le terrain nous permettent de dire que les CPE ne sont pas reconnus par tous les membres de la communauté éducative. Leur place n'est pas correctement définie auprès de tous les personnels, les CPE le ressentent dans leur pratique, et cela entraîne parfois des incidents et des malentendus avec d'autres personnels de l'établissement. Nous pouvons confirmer cette hypothèse, car en effet, les CPE ne se sentent pas reconnus au sein de cet établissement.

Pour terminer, notre interrogation principale portait sur l'existence d'un écart entre la théorie et la pratique du métier de Conseiller Principal d'Éducation. Au vu des observations et des résultats de l'enquête, nous pouvons affirmer que dans ce lycée polyvalent, il y a un écart très important entre la pratique quotidienne des CPE et les textes qui définissent cette profession.

## CONCLUSION GÉNÉRALE

*In fine*, ce travail de recherche a permis d'interroger une profession peu connue du monde scolaire. La fonction de Conseiller Principal d'Éducation est encore aujourd'hui un métier assez méconnu des différents acteurs éducatifs, mais aussi des familles, du fait qu'il est un métier aux contours larges. Le CPE porte le délicat héritage du surveillant général apparu dans les textes officiels au XIX<sup>ème</sup> siècle, un personnage principalement chargé d'assurer le maintien de l'ordre et de la discipline dans les établissements secondaires. L'évolution historique de cette fonction lui a tout de même conféré un statut officiel dès le début des années 70, évolution qui se poursuit encore aujourd'hui. Le CPE se présente actuellement comme un agent éducatif de la fonction publique qui assure de nombreuses missions, dans une collaboration qui tend à se développer de plus en plus afin d'entrevoir une division du travail éducatif renouvelée.

L'intention d'un travail de recherche réalisé dans le cadre de la formation professionnelle au sein des Écoles Supérieures du Professorat et de l'Éducation est de répondre aux interrogations qui nous animent. Présentement, c'est le cœur de cette profession qui a été étudié grâce à une méthodologie de recherche ayant permis d'obtenir des résultats à la modeste échelle d'un établissement scolaire. Des observations ont alors été conduites sur ce terrain de recherche qui était aussi un terrain de stage. En parallèle, ce sont des consultations directes qui ont été présentées grâce à la diffusion de différents questionnaires auprès de sujets concernés de près ou de loin par le métier de Conseiller Principal d'Éducation. Malgré de nombreuses difficultés rencontrées, des résultats ont pu ressortir de cette enquête, même s'il est important de garder à l'esprit que rien n'est jamais totalement explicable ou encore prévisible.

Tout au long de ce travail, nous nous sommes questionnés sur la réelle place donnée au CPE dans l'établissement scolaire et sur un éventuel écart entre les prescriptions officielles et la réalité professionnelle. Il apparaît lisiblement dans cet établissement que l'écart entre le travail prescrit et le travail réel est présent. Nous avons pu voir que les CPE eux-mêmes

souffrent de cette situation et en sont donc conscients, tout comme leurs confrères enseignants semblent l'être. Car même s'il y a un manque de connaissances précises sur la fonction de CPE par les professeurs de l'établissement, il est apparu que la collaboration est bien présente entre ces deux acteurs. Et que même si l'automatisme n'est pas présent autour des questions pédagogiques, cette compétence pédagogique du CPE n'est pas pour autant niée par les enseignants. D'autre part, les conclusions ont permis de rendre compte d'une étonnante vision de la profession par d'autres membres de la communauté éducative : pour certains le CPE semble uniquement rester l'héritier du surveillant général.

En définitive, tant professionnellement qu'humainement, cette recherche a été des plus instructive et enrichissante. Chaque jour a été bénéfique dans la construction de ma propre identité professionnelle. Cependant, il semblerait intéressant de poursuivre cette recherche à une échelle beaucoup plus importante pour se demander si cet écart entre théorie et pratique professionnelle dépend du contexte d'exercice du métier, de la définition que se donne le professionnel de sa fonction, de son identité professionnelle ou bien de plusieurs autres éventuels facteurs réunis. La profession de Conseiller Principal d'Éducation est un objet de recherche qui est capital d'étudier, et reste une exception française qu'il faut savoir apprécier au vu des besoins éducatifs de nos élèves et à qui il faut savoir donner toute sa place.

*« Le CPE est un acteur de premier plan pour autant qu'il sache donner la réplique à tous les autres partenaires de l'acte éducatif et que ces autres partenaires ne le relèguent pas dans le trou du souffleur ».*

Philippe Meirieu.

## RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

### ✱ ARTICLES :

- BOUVIER A., (2007), « Le CPE, moteur de changements organisationnels », *Éduquer* [En ligne], mis en ligne le 16 octobre 2008, consulté le 21 décembre 2016. URL : <http://rechercheseducations.revues.org/255>
- CADET J-P., CAUSSE L., ROCHE P., (2007). Les Conseillers Principaux d'Éducation : un métier en redéfinition constante. (Cereq, Ed.) Net-Doc 28
- CHEVIT B., (2012), « La division du travail de contrôle des élèves au collège », *Sociologies pratiques*, 2/2012 (n° 25), p. 61-72.
- CONDETTE J-F., (2014), « Ce « rôle tout négatif » d'un « personnel à part » ? Le surveillant général à la fin du XIXe siècle », *Recherches & éducations* [En ligne], mis en ligne le 23 février 2015, consulté le 18 avril 2017. URL : <http://rechercheseducations.revues.org/2067>
- CONDETTE, S., (2012), « Conseiller/ère principal/e d'éducation (CPE) : une originalité professionnelle du système scolaire français », *Formation et profession*, 20(2), p. 71-73.
- CONDETTE S., (2013), « État de la recherche sur le métier de conseiller principal d'éducation », *Carrefours de l'éducation*, 2013/1 (n° 35), p. 105-131.
- CONDETTE S., (2014), « Conseiller(e) principal(e) d'éducation, Evolutions et enjeux professionnels d'un métier méconnu », *Recherches & éducations* [En ligne], mis en ligne le 23 février 2015, consulté le 02 janvier 2017. URL : <http://rechercheseducations.revues.org/2065>
- DAVIAUD P., POUULLAOUEC J. (2003), « Les tribulations de l'autorité à l'école. Du surgé au CPE », *Enfances & Psy*, 2/2003 (n°22), p. 59-67.



- FOCQUENOY C., (2012), « L'action du CPE : management ou leadership au service de l'éducatif ? », *La revue de la vie scolaire ; conseiller d'éducation*, ANCPÉ, 184, p. 14-17.
- FOCQUENOY C., (2012), « Le CPE pédagogue, éclairage historique et sociologique », *La revue de la vie scolaire ; conseiller d'éducation*, ANCPÉ, 186, p. 6-9.
- FOCQUENOY C., (2013), « Le CPE et le chef d'établissement : au-delà du conseiller technique », *La revue de la vie scolaire ; conseiller d'éducation*, ANCPÉ, 187, p. 6-10.
- FOCQUENOY C., (2013), « Du surveillant général au conseiller principal d'éducation : l'évolution d'une fonction éducative entre tensions et dynamismes. Déconstruction d'un mythe » [En ligne], mis en ligne le 17 août 2014, consulté le 02 janvier 2017. URL : <http://www.eref2013.univ-montp2.fr/cod6/?q=content/064-du-surveillant-général-au-conseiller-principal-d'éducation-l'évolution-d'une-fonction--0>
- GRIMAUULT-LEPRINCE A., (2012), « Quand les enseignants de collèges sanctionnent : entre réglementation, enjeux professionnels et contraintes locales », *Sociologies pratiques*, 2/2012 (n° 25), p. 47-59.
- SERAZIN P., (2002), « Du surveillant général au conseiller principal d'éducation, une mutation rapide et fondamentale » [En ligne], mis en ligne le 07 novembre 2012, consulté le 20 février 2017. URL : [http://cpe.spip.ac-rouen.fr/IMG/pdf/07\\_du\\_surveillant\\_general\\_au\\_conseiller\\_principal\\_d\\_education\\_-\\_pierre\\_serazin.pdf](http://cpe.spip.ac-rouen.fr/IMG/pdf/07_du_surveillant_general_au_conseiller_principal_d_education_-_pierre_serazin.pdf)
- TSCHIRHART A., (2013), « Des surveillants généraux aux conseillers principaux d'éducation : histoire d'un héritage », *Carrefours de l'éducation* 2013/1 (n° 35), p. 85-103.
- VITALI C., (2013), « L'homme de cour », *La revue de la vie scolaire ; conseiller d'éducation*, ANCPÉ, 187, p.11-12.

## ✱ OUVRAGES ET CHAPITRES D'OUVRAGES :

- DELAHAYE J.-P. et al., (2016), *Le conseiller principal d'éducation. De la vie scolaire à la politique éducative*, Paris, Berger-Levrault.
- FOCQUENOY C., (2013), Le CPE, acteur scolaire original au cœur de la division du travail éducatif. In MIALARET G. (dir.), *Pour des états généraux de l'éducation*, Paris, L'Harmattan.
- MASSON P., (2000), La division du travail dans les établissements secondaires. In VAN ZANTEN A. (dir.), *L'École, l'état des savoirs*, Paris, La Découverte.
- REMY R., SERAZIN P., VITALI C., (2002), *Les conseillers principaux d'éducation*, Paris, PUF.
- SAVOIE P., (2000), *Les enseignants du secondaire. Le corps, le métier, les carrières, Textes officiels. Tome 1 (1802-1914)*, Paris, Economica-INPR.
- TARDIF M., LEVASSEUR L., (2010), *La division du travail éducatif*, Paris, PUF, « Éducation et société ».
- VAN ZANTEN A., (2001), La division du travail éducatif. In VAN ZANTEN A. (dir) *L'École de la périphérie*, Paris, PUF.

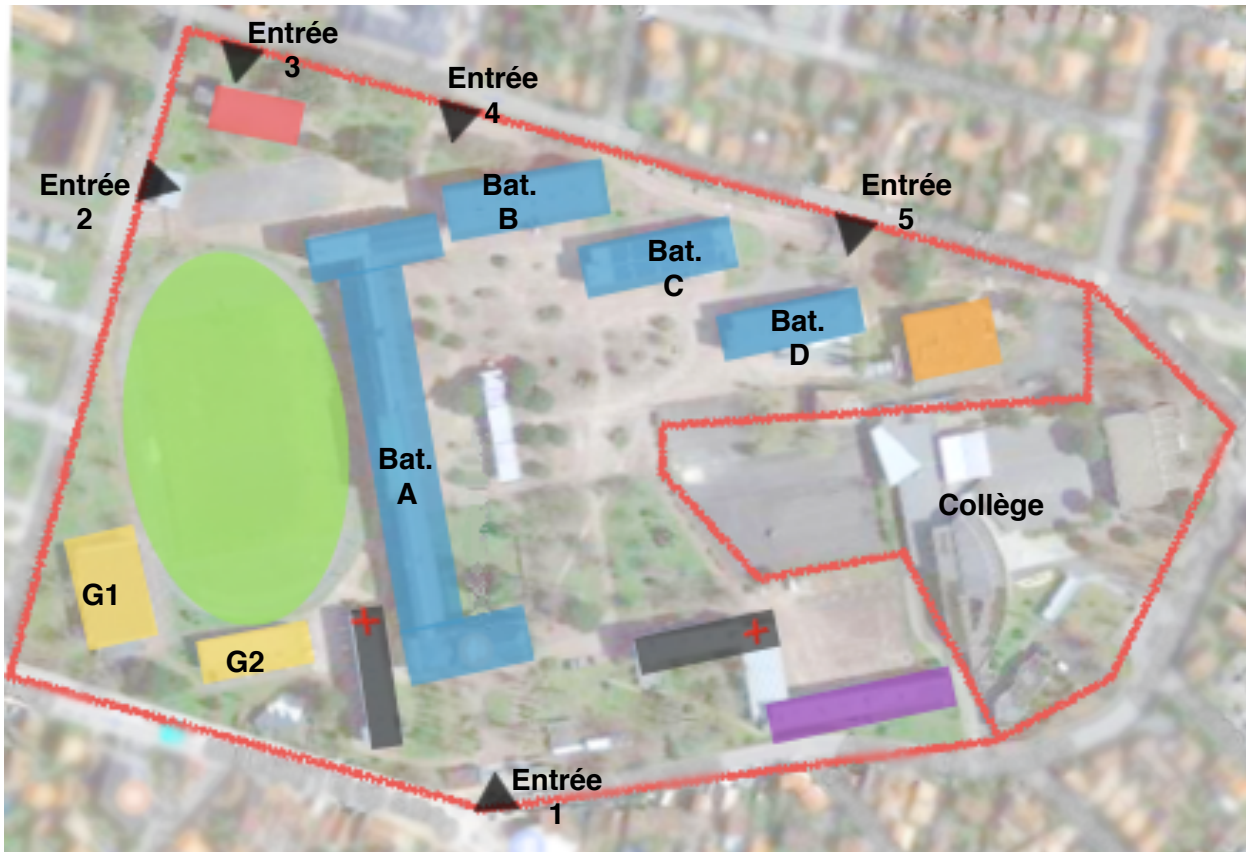
## ✱ TEXTES OFFICIELS :










- Arrêté du 1 juillet 2013 concernant le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation
- Circulaire n°65-419 du 17 novembre 1965 relative à la place et aux missions des surveillants généraux.
- Circulaire n°72-222 du 31 mai 1972 relative aux missions des conseillers principaux et conseillers d'éducation.
- Circulaire n°82-482 du 28 octobre 1982 relative aux missions des CPE.

- Circulaire n° 2015-139 du 10 août 2015 relative aux fonctions et missions des CPE.
- *Circulaires et instructions officielles relatives à l'Instruction publique. (1863-1902)*. 12 tomes. Paris : Delalain.
- Décret n° 70-738 du 12 août 1970 relative au statut des conseillers principaux d'éducation.
- Instruction officielle du 20 décembre 1947 relative à l'exécution de l'arrêté du 16 novembre 1847, concernant les maîtres d'études des collèges.

## ANNEXES

### Annexe 1 : Plan du lycée



	Bâtiments des enseignements		Gymnases
	Internat		Stade
	Micro-Lycée		Logements
	Cantine scolaire		Entrées
			Infirmerie et Centre Medico-social

## **Annexe 2a : Questionnaire vierge à destination des professeurs**

1. Depuis combien de temps enseignez-vous dans cet établissement ?
2. Quelle matière enseignez-vous ?
3. Devant quel public ? (niveau, section générale, technologique ou professionnelle)
4. Connaissez-vous les missions du CPE ? (Détaillez le plus possible)
5. Concrètement, comment imaginez-vous la journée d'un CPE ?
6. Pour vous, le CPE fait-il partie :
  - de l'équipe de direction
  - de l'équipe pédagogique
  - autre .....
7. Travaillez-vous en collaboration avec les CPE ?
  - oui
    - a) À quelle fréquence ?
    - b) Dans quels cas ? (exemples possibles)
  - non
    - c) Pourquoi ?
8. À votre avis, le CPE a-t-il sa place devant une classe ? Est-il habilité à mener une intervention pédagogique devant un groupe classe ?
9. Avez-vous déjà envisagé de travailler avec un CPE autour d'une intervention pédagogique commune ?
10. Quelle image ont les CPE dans votre établissement ?
11. Un commentaire ?

## **Annexe 2b : Questionnaire vierge à destination des CPE**

1. Depuis combien de temps travaillez-vous dans cet établissement ?
2. Quel niveau de classe avez-vous en responsabilité en tant que CPE ?
3. Pour vous, le CPE fait-il partie :
  - de l'équipe de direction
  - de l'équipe pédagogique
  - autre .....
4. Concrètement, de quoi est faite la journée d'un CPE ? (Les grandes lignes)
5. Les missions du CPE ont été mises à jour en 2015, comment avez-vous perçu ce changement ? (Positif ? Négatif ?)
6. Les missions inscrites dans cette circulaire de 2015 vous paraissent-elles être la réalité de votre métier ?
7. Pensez-vous remplir correctement toutes vos missions ?
  - oui
  - non
    - a) Si non, pour quelles raisons ?
8. Pour vous, le CPE a-t-il un rôle pédagogique ou seulement éducatif ?
9. Travaillez-vous en collaboration avec les enseignants ?
  - oui
    - a) À quelle fréquence ?
    - b) Dans quels cas ? (exemples possibles)
  - non
    - c) Pourquoi ?
10. Comment considérez-vous votre rôle de « conseiller technique du chef d'établissement » ?

11. Pensez-vous être dans cette position de conseil avec le proviseur ? les proviseurs adjoints ?
12. Quels obstacles rencontrez-vous le plus souvent dans l'exercice de vos fonctions ?
13. Quel sentiment, quelle impression ressentez-vous le plus souvent au sujet de votre rôle dans l'établissement ?
14. Quelle image pensez-vous avoir au sein de votre établissement ?
15. Un commentaire ?

### **Annexe 3 : Courrier d'un CPE à son chef d'établissement**

Jeudi 19 janvier 2017

Objet : Rapport d'incident concernant Madame X. et Madame Y. \*

Monsieur le proviseur,

Je viens une nouvelle fois vers vous pour vous rapporter un incident survenu mercredi 18 janvier dans la matinée dans le bureau de Madame X. Encore un incident, encore une fois inacceptable.

Je suis entrée dans le bureau de Madame X. pour lui remettre un document. Elle était au téléphone et parlait à un parent disant que les certificats de scolarité étaient émis par les CPE. Mes collègues CPE et moi même, nous sommes à plusieurs reprises exprimés à ce sujet pour dire que les certificats de scolarité devaient être édités par le secrétariat des élèves. Ce que j'ai dit à Madame X à la fin de sa conversation téléphonique.

Elle a rétorqué que ce n'était pas son boulot. J'ai répondu qu'à nous non plus. Madame X m'a reproché que nous nous fichions bien qu'elle et ses collègues fassent des heures supplémentaires, et qu'avec nous c'était sans arrêt, que nous les dérangions pendant leurs heures de repas. Pour ma part, c'est inexact, ce que Madame X a eu la générosité de reconnaître.

J'ai répondu que nous faisons également des heures supplémentaires et que je savais qu'elles en faisaient et alors ? Madame Y est alors intervenue, revendicative, pour m'annoncer qu'« on » leur avait dit que c'était les CPE qui devaient éditer les certificats de scolarité. J'ai demandé qui était « on ». Pas de réponse. J'ai ajouté qu'à nous « on » ne nous l'avait pas dit. J'ai ajouté que je n'avais pas le temps matériellement de faire des certificats, que je savais qu'elles avaient du travail et qu'elles faisaient des heures supplémentaires et que nous aussi. Madame Y. m'a alors annoncé qu'elles faisaient 39 heures, et que nous n'en faisons que 34, car elle avait compté !!! J'en déduis que Madame Y trouve le temps, malgré sa « charge de travail », de compter les heures de service effectué par ses collègues. Pour ma part, je n'en ai personnellement pas le temps et cela m'est complètement égal, et la guerre des services ne m'intéresse pas.

Vu l'hostilité grandissante dont nous sommes l'objet, depuis plusieurs mois (voire années) et la multiplicité des incidents avec les agents et leurs responsables, les personnels de



l'intendance et du secrétariat, je pense qu'il y a une volonté de nuire et que des personnes de mauvais esprit colportent des propos qui ne sont pas toujours bienveillants envers des personnels et que depuis un certain temps, les CPE et la vie scolaire en sont la cible. Des rapports écrits par mes collègues CPE et moi-même, qui vous ont été remis, ainsi que ceux des AED, en sont le constat. Je travaille avec Madame Y depuis des années, et elle ne se serait jamais permise de me parler ainsi si « on » ne lui avait pas soufflé dans l'oreille. Ainsi voici venu le temps du « diviser pour mieux régner », les bonnes méthodes moyenâgeuses pour diriger et soumettre.

Ces incidents se généralisent, et ce type de « lynchage » selon la loi a un nom et s'appelle harcèlement. C'est pourquoi je vous demande, monsieur, de tout mettre en œuvre pour faire cesser ce mouvement toxique et néfaste afin de travailler dans une atmosphère plus courtoise où chacun est respecté, et non plus dans un climat mesquin et cloisonné. Chacun sait que les personnels heureux au travail sont les plus efficaces.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, je vous adresse mes plus sincères salutations.

Madame W., Conseillère Principale d'Education.

\* Mesdames X et Y sont secrétaires.

## **Annexe 4 : Courrier d'un CPE à une inspectrice de vie scolaire**

Le 22 janvier 2017,

Objet : Audit.

Madame,

C'est avec étonnement que j'ai été interpellé par des agents de service qui m'ont demandé des comptes concernant les déclarations des Conseillers Principaux d'Éducation lors de l'entretien du 6 janvier 2017. En effet, leur supérieur, Monsieur U., leur a fait un retour de l'audit en leur confiant que les CPE avaient dénoncé le mauvais entretien des locaux de l'internat.

Au-delà du fait qu'aucun d'entre nous quatre n'a abordé ce sujet (et pour cause puisque nous n'avons pas à nous plaindre), je me demande comment et par qui ce Monsieur a pu être informé de quoi que ce soit, alors que les principaux intéressés, les CPE, sommes en attente du retour de l'audit. En tout cas, le mal est fait et la suspicion s'installe à notre égard, contribuant à perpétuer un climat malsain entre les personnes et les services. Il est difficile de travailler dans un univers aussi rétréci et mesquin, dans cette « lutte des classes » locale dont je vous parlais le 6 janvier.

La répétition de ce typé d'évènement, le fait de devoir me justifier de la sorte aux yeux de personnes qui n'ont aucun droit sur moi, en plus de fragiliser la Vie scolaire, renforce en moi le sentiment de menace de mon intégrité professionnelle et même personnelle de sorte qu'il m'est très difficile d'avancer. Je vous le dis avec gravité. Je cherche les options qui contribueront à m'aider dans une telle situation ... mais aussi les voies par lesquelles j'obtiendrai réparation de l'opprobre dont je suis victime ...

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mon profond respect.

Monsieur V., Conseiller Principal d'Éducation.

## **Annexe 5 : Échanges oraux au sein de l'établissement**

### ● Échange avec un agent de service :

- **L'agent** : Bonjour, dites-moi, je voulais vous demander, enfin avec les collègues on se posait la question : vous les CPE, vous êtes des cadres ?
- **Un CPE** : Oui on est des cadres A, comme les profs par exemple.
- **L'agent** : Ah bon, mais comment ça se fait ?
- **Un CPE** : Bin, c'est parce qu'on passe un concours de la fonction publique pour être CPE. C'est un concours national.
- **L'agent** : Ah, mais je ne savais pas, il faut donc faire des études ! Mais quoi ?
- **Un CPE** : Aujourd'hui, il faut un master spécialisé dans l'éducation. C'est donc deux ans après une licence, et en plus il faut passer un concours.
- **L'agent** : Ah d'accord, et bien j'apprends quelque chose. Moi je croyais juste que vous étiez des surveillants qui, avec l'expérience, avaient pris de l'échelon !
- **Un CPE** : Ahah non, ça ne marche pas comme ça ! Le concours est sélectif, il y a environ 300 places dans toute la France.
- **L'agent** : Et bien, ça ne fait pas beaucoup !

### ● Échange avec une collègue CPE :

- **CPE A** : Punaise j'en ai marre de cet établissement, je ne peux pas faire mon travail correctement !
- **CPE B** : Ne m'en parle pas ! C'est pénible, ici c'est l'incendie permanent et nous on est les pompiers ! J'en ai marre d'éteindre le feu constamment ! Et puis je ne suis pas pompier quoi !!

### ● Échange avec les proviseurs en réunion de direction :

- **Le proviseur** : En ce qui concerne ce que j'ai demandé pour la demi-pension, je constate que les CPE ne sont pas présents de 11h15 à 13h00 à la demi-pension.
- **Les CPE** : ...
- **Le proviseur adjoint** : Non, mais moi, il y a quelque chose que je ne comprends pas. Votre supérieur hiérarchique vous dit d'être présents à tel endroit, à tel moment et vous ne le faites pas. Moi, il y a quelque chose qui me dépasse là. On vous dit de faire cela, vous le faites. Point.
- **Un CPE** : Non, mais franchement, est-ce que dans nos missions il est inscrit que l'on doit faire de la surveillance ? Ou est-ce qu'on est bien concepteur de notre métier ? Les surveillants sont présents à la demi-pension, et je pense que c'est amplement suffisant.
- **Le proviseur** : Oui, enfin vu le nombre d'incidents cette année, on se pose des questions.
- **Un CPE** : Ecoutez, je suis ici depuis des années, et honnêtement il n'y a pas plus d'incidents que la moyenne. Et je ne vois pas en quoi ma présence changerez les choses, du personnel de la vie scolaire est sur les lieux, c'est suffisant.
- **Le proviseur** : Mais cela changerait tout ! Vous êtes la figure de l'autorité, vous les CPE. Votre simple présence fait diminuer les incivilités !
- **Un CPE** : D'accord, donc on va là-bas pour faire le vigile ?
- **Le proviseur** : Non ce n'est pas l'objectif. Mais vous savez moi, lorsque j'étais élève, je me souviens très bien du surveillant général, quand il était dans les parages, j'étais très sage ! Donc vous voyez, cela fonctionne !
- **Les CPE** : ...
- **Le proviseur** : Donc j'espère que dorénavant vous irez à la demi-pension ?
- **Un CPE** : Non pas moi ce qui est sûr, parce que vous voyez Monsieur, les CPE ont remplacé les surveillants généraux il y a bien longtemps.

## **Annexe 6 : Questionnaire du CPE n°1 :**

1. Depuis combien de temps travaillez-vous dans cet établissement ?

Une année

2. Quel niveau de classe avez-vous en responsabilité en tant que CPE ?

Les classes de premières

3. Pour vous, le CPE fait-il partie :

- de l'équipe de direction
- de l'équipe pédagogique
- autre .....

4. Concrètement, de quoi est faite la journée d'un CPE ? (Les grandes lignes)

Prioritairement gérer les « urgences » : élèves malades, appels parents, problème de salle, d'EDT, élève exclu de cours, questions diverses et variées... Le CPE doit traiter un peu tout et répondre à toutes les demandes dans l'immédiat si possible !!

5. Les missions du CPE ont été mises à jour en 2015, comment avez-vous perçu ce changement ? (Positif ? Négatif ?)

De manière théorique positivement. Mais cela n'a rien changé dans le quotidien de notre travail. La seule chose que cela a réellement acté et (pas des moindres) c'est les 35 H inscrites dans notre EDT.

6. Les missions inscrites dans cette circulaire de 2015 vous paraissent-elles être la réalité de votre métier ?

Toutes les circulaires qui concernant l'éducation nationale, et en particulier les CPE, sont sujettes à interprétation. On peut y mettre ou y comprendre ce que l'on veut. Cela n'aide pas à définir concrètement où commencent et où s'arrêtent nos missions.

7. Pensez-vous remplir correctement toutes vos missions ?

- oui
- non
- a) Si non, pour quelles raisons ?

Manque de motivation et de volonté de s'investir. Difficulté à faire avec une (non) organisation de la vie scolaire. L'image et la place du CPE sont dégradées. Dans cet établissement on se retrouve à faire seulement les tâches de suivi élèves et suivi absences seul. Nos missions sont dépendantes d'une politique d'établissement où tous les acteurs sont concernés, ce qui n'existe pas ici.

8. Pour vous, le CPE a-t-il un rôle pédagogique ou seulement éducatif ?

Les deux. Mais une fois de plus cela dépend de l'image que l'établissement se fait du CPE, de la politique de l'établissement. C'est encore difficile de jouer un rôle pédagogique. De plus il faut avoir du temps, or tous les CPE en manquent !

9. Travaillez-vous en collaboration avec les enseignants ?

x oui

a) À quelle fréquence ?

Régulièrement, mais seulement avec certains. Une fois de plus cela dépend du professeur ou de l'énergie que nous voulons déployer pour aller vers le prof.

b) Dans quels cas ? (exemples possibles)

Les profs nous sollicitent en cas de problème avec les élèves.

10. Comment considérez-vous votre rôle de « conseiller technique du chef d'établissement » ?

Dans cet établissement ?... Inexistant.

11. Pensez-vous être dans cette position de conseil avec le proviseur ? Les proviseurs adjoints ?

Absolument pas.

12. Quels obstacles rencontrez-vous le plus souvent dans l'exercice de vos fonctions ?

Le temps et la représentation fautive du métier de CPE.

13. Quel sentiment, quelle impression ressentez-vous le plus souvent au sujet de votre rôle dans l'établissement ?

Être inutile et être un simple exécutant

14. Quelle image pensez-vous avoir au sein de votre établissement ?

Inutile, non compétente pour la direction. Utile et sérieuse et de bonne volonté pour les profs avec qui je travaille.

15. Un commentaire ?

Je pense que tu sais ce que je pense de l'établissement et de la place que nous y avons. Je pense aussi que c'est assez courant... le CPE est encore très souvent vu comme un surveillant général, un surveillant plus quoi... garant de l'autorité et c'est tout !

## **Annexe 7 : Questionnaire du professeur n°1 :**

1. Depuis combien de temps enseignez-vous dans cet établissement ?

10 ans

2. Quelle matière enseignez-vous ?

Français, Histoire-Géographie, Éducation Morale et Civique, Accompagnement Personnalisé et Enseignement Général Lié à la Spécialité.

3. Devant quel public ? (niveau, section générale, technologique ou professionnelle)

Devant les classes professionnelles. Cette année première et terminale commerce et terminale gestion-administration.

4. Connaissez-vous les missions du CPE ? (Détaillez le plus possible).

Les missions du CPE, à mon sens et ma petite expérience vécue:

- Le suivi des absences afin de réfléchir avec les enseignants au dispositif à mettre en place pour créer des conditions de travail favorables pour les élèves ;
- Le suivi de classe : élèves avec absences, élèves avec des problèmes de comportements, élèves en situation d'échec pour réfléchir avec PP et équipe éducative à des actions individuelles ou collectives à mettre en place pour tâcher de mettre en place des conditions favorables au travail et bien-être des jeunes ;
- Le suivi des rapports d'incident ou disciplinaire afin que la punition ou la sanction soit perçue par le jeune comme pédagogique (prise de recul du jeune sur les faits pour que le jeune comprenne le dépassement des règles et valeurs nécessaires à la vie collective) ;
- Une impulsion de l'éducation à la citoyenneté à l'échelle de l'établissement via la vie sociale de l'établissement en lien avec des enseignants, des délégués et élus du CVL (cf. parcours citoyen) ;
- Un relai PP et personnel de direction (comme le PP et l'équipe pédagogique) ;
- La gestion des AED.

5. Concrètement, comment imaginez-vous la journée d'un CPE ?

Il me semble que la journée d'un CPE doit-être :

- Des entretiens avec des élèves ;
- Des échanges avec les PP et enseignants ;
- Des échanges avec l'Assistance sociale ;
- Des échanges avec le personnel de direction.

6. Pour vous, le CPE fait-il partie :

- de l'équipe de direction
- de l'équipe pédagogique

autre .....

7. Travaillez-vous en collaboration avec les CPE ?

x oui

a) À quelle fréquence ?

Très régulièrement

b) Dans quels cas ? (exemples possibles)

- Suivi des absences ;
- Échange d'informations sur les élèves et le groupe classe afin de les accompagner (de manière invisible, mais aussi visible pour les élèves par des interventions ou projets collectifs)
- Entretien avec PP ou enseignant (quand cela est possible, mais avec échange des informations) pour faire le point avec un élève afin de créer des conditions favorables au travail ;
- Projets

8. À votre avis, le CPE a-t-il sa place devant une classe ? Est-il habilité à mener une intervention pédagogique devant un groupe classe ?

Oui, il me semble que le CPE a sa place devant une classe et est habilité à mener une intervention pédagogique devant une classe.

9. Avez-vous déjà envisagé de travailler avec un CPE autour d'une intervention pédagogique commune ?

Oui, mais je ne l'ai réellement jamais fait.

10. Quelle image ont les CPE dans votre établissement ?

L'image des CPE dans mon établissement n'est pas très méliorative. Les CPE y sont souvent perçus comme les personnes qui doivent gérer les problèmes, et avec comme mission de les résoudre : les absences, les retards, les rapports... or la réussite des élèves et le vivre ensemble tiennent pour beaucoup à notre (adultes d'un établissement) capacité collective à échanger des informations et à réfléchir ensemble.

11. Un commentaire ?

Le CPE, fonction n'existant qu'en France, a une réelle place dans le système éducatif ; cherchant à mettre en place des conditions de travail favorables, pour que les jeunes se mettent en situation de réussite, en lien avec les équipes éducatives.